



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2019-120

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-09-19-006 - Arrêté portant désignation des membres de a commission d'information et de sélection d'appel à projet du 26 septembre 2019 pour la création d'un service expérimental de logement inclusif dans le département de la manche (4 pages)	Page 5
R28-2019-09-26-009 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé de normandie et du conseil départemental de la Manche (1 page)	Page 10
R28-2019-09-18-007 - DECISION AUTORISANT LA SUPPRESSION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR D'ETABLISSEMENT DE SANTE (2 pages)	Page 12
R28-2019-09-18-006 - DECISION MODIFIANT L'AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR D'ETABLISSEMENT DE SANTE (3 pages)	Page 15
R28-2019-09-26-007 - Décision portant désignation des memebres de la commission et de sélection d'appel à projet du 10 octobre 2019 pour la création d'un service expérimental de logement inclusif dans le départements du Calvados de l'orne et de la Seine Maritime (3 pages)	Page 19
R28-2019-09-01-004 - Décision portant rééducation professionnelle CRP d'Evreux et de Mondeville (4 pages)	Page 23
R28-2019-09-01-003 - Décision portant regroupement des centres de préorientation (CPO) d'Evreux et de Mondeville gérés par l'ADAPT (4 pages)	Page 28
R28-2019-09-23-003 - Décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au Centre Hospitalier de Bayeux (2 pages)	Page 33
R28-2019-09-30-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE MÉDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION DE JOUR AU PROFIT DE LA CLINIQUE DE L'EUROPE (1 page)	Page 36
R28-2019-09-19-007 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS D'ANESTHÉSIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES PROFIT DE LA CLINIQUE DU DOCTEUR HENRI GUILLARD À COUTANCES (1 page)	Page 38
R28-2019-09-26-008 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DE FLERS (1 page)	Page 40

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil

R28-2019-09-12-004 - Décision n°2019-55DG Portant délégation de signature DPRS (4 pages)	Page 42
--	---------

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-09-25-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - septembre 2019 (1 page)	Page 47
---	---------

R28-2019-08-31-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - aout 2019 (14 pages)	Page 49
R28-2019-09-30-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - septembre 2019 (16 pages)	Page 64
R28-2019-09-25-009 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0071 (2 pages)	Page 81
R28-2019-09-25-010 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0072 (2 pages)	Page 84
R28-2019-09-27-005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0076 (2 pages)	Page 87
R28-2019-09-24-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0070 (2 pages)	Page 90
R28-2019-09-27-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0075 (4 pages)	Page 93
R28-2019-09-24-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0069 (2 pages)	Page 98
R28-2019-09-25-008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0073 (2 pages)	Page 101
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	
R28-2019-08-21-006 - Arrêté du 21 août 2019 portant retrait de sept copies conformes de la licence de transport international pendant une durée d'un an et immobilisation de cinq véhicules pendant une durée de trois mois pris à l'encontre de l'entreprise de transport SOTRASER (6 pages)	Page 104
R28-2019-08-22-003 - arrêté du 22 aout 2019 modifiant les prescriptions de l'arrêté d'ouverture de travaux miniers du 14 février 2012 pour la concession de granulats marins Côte d'Albâtre (3 pages)	Page 111
R28-2019-08-21-002 - Arrêté portant immobilisation de trois véhicules pendant une durée de trois mois pris à l'encontre de l'entreprise SÉHIER Charlie (4 pages)	Page 115
R28-2019-08-21-003 - Arrêté portant immobilisation d'un véhicule pendant une durée d'un mois pris à l'encontre de l'entreprise de transport LECANU (3 pages)	Page 120
R28-2019-08-21-004 - Arrêté portant perte d'honorabilité professionnelle pour une durée de trois ans pris à l'encontre de Monsieur RAMI Tallal, gestionnaire de l'entreprise Junior & Sénior (4 pages)	Page 124
R28-2019-08-21-005 - Arrêté portant perte d'honorabilité professionnelle pour une durée d'un an pris à l'encontre de Monsieur TOPAKKAYA Nevzat, gestionnaire de l'entreprise de transport Coli's Time (2 pages)	Page 129
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie	
R28-2019-10-03-001 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2019 (3 pages)	Page 132

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2019-10-02-004 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service délégué aux prestations familiales au profit de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados (4 pages)	Page 136
R28-2019-10-02-002 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au profit de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence -service ATC- (4 pages)	Page 141
R28-2019-10-02-003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au profit de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados (4 pages)	Page 146
R28-2019-10-02-005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au profit de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados (4 pages)	Page 151
R28-2019-10-02-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service délégué aux prestations familiales géré par la MSAIO de l'Orne (2 pages)	Page 156

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

R28-2019-09-24-002 - Décision DPS 2019-05 - Nathalie CALLÉ (1 page)	Page 159
R28-2019-09-24-001 - EFS HFNO Rebecca VOREUX Responsable de site Lens CH (3 pages)	Page 161
R28-2019-09-23-004 - Olivia ROUSSEAU - Retrait délégation - Responsable de site de Lens CH (1 page)	Page 165

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-10-18-002 - Arrêté modificatif du 18 septembre 2019 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (annule et remplace la publication n° R 28 2019 09 18 005) (4 pages)	Page 167
R28-2019-10-18-001 - Arrêté modificatif du 18 septembre 2019 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattachés au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer (annule et remplace publication n° R 28 2019 09 18 003) (4 pages)	Page 172

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2019-08-28-018 - Monsieur Jérôme Feillel est désigné Secrétaire Général adjoint, Directeur du budget de l'académie de Rouen par intérim à compter du 1er septembre 2019 (1 page)	Page 177
--	----------

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-09-19-006

Arrêté portant désignation des membres de a commission
d'information et de sélection d'appel à projet du 26
septembre 2019 pour la création d'un service expérimental
de logement inclusif dans le département de la manche

Arrêté portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 26 septembre 2019 pour la création d'un service expérimental de logement inclusif dans le département de la Manche.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de la Manche,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet ;

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet ;

VU la circulaire N°DGS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision conjointe du 27 mai 2019 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Manche fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du Conseil départemental de la Manche ;

VU l'avis d'appel à projets du 20 mars 2019 relatif à la création d'un service expérimental de logement inclusif dans le département de la Manche.

SUR PROPOSITIONS de la Directrice de l'Autonomie de l'ARS et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Manche.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : La liste des membres permanents, siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence conjointe de l'ARS et du Conseil Départemental de la Manche, avec voix délibérative et consultative, est jointe en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : Madame Christèle CASTELEIN donne pouvoir à Madame Patricia LECOMTE pour assurer la co-présidence de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 26 septembre 2019.

ARTICLE 3 : Sont désignés comme membres non permanents, avec voix consultative, spécifiquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 26 septembre 2019 chargée d'examiner le projet de création d'un service expérimental de logement inclusif dans le département de la Manche :

Au titre des personnes qualifiées :

- Mme Hélène SEMINIAKO, pôle politiques sociales - DDCS de la Manche,
- Mme Cécile BONNEFOY, cheffe de projet santé mentale – ARS Normandie,

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés :

- M. Marc HOUSSAY, Autisme Basse-Normandie,
- M. Patrick RASLE, AFTC Manche.

Au titre des personnels des services techniques :

- Mme Solenn GUEGUENIAT, délégation à la maison départementale de l'autonomie – CD de la Manche,
- Mme Léa MATHIEU, délégation à la maison départementale de l'autonomie – CD de la Manche,
- Mme Carole GARCES, pôle organisation de l'offre médico-sociale – ARS Normandie,
- M. Maxime TROMPIER, pôle organisation de l'offre médico-sociale – ARS Normandie.

ARTICLE 4 : Le mandat des membres non permanents est valable uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social susvisée.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à Caen,

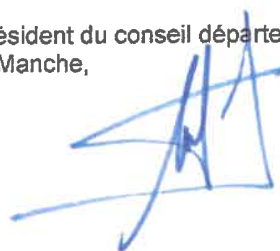
Le 19 SEP. 2019

 La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Le Président du conseil départemental
de la Manche,



ANNEXE

	Nombre	Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
Représentants les autorités			
Co-présidents			
Le Président du Conseil départemental de la Manche ou son représentant,	1	Christèle CASTELEIN Conseiller départemental du canton de Valognes	Anne HAREL Conseiller départemental du canton de Coutances
La Directrice générale de l'ARS de Normandie ou son représentant,	1	Directeur délégué départemental de la Manche	Délégué territorial de la Manche
Conseil départemental de la Manche			
Représentants du Conseil départemental de la Manche	2	Patricia LECOMTE Conseiller départemental du canton de Bréhal	Frédéric BASTIAN Conseiller départemental du canton de Cherbourg- Octeville-1
		François ROUSSEAU Conseiller départemental du canton Les Pieux	Brigitte BOISGERAULT Conseiller départemental du canton de Saint-Lô-2
ARS de Normandie			
Représentants de l'ARS de Normandie	2	Directrice de l'Autonomie	Représentant de la Directrice de l'Autonomie
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre du pôle organisation de l'offre médico-sociale
Représentants les usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)	3	Jean-Claude DUMONT FNAR	Didier HAREL CNRM
		Michel MOISE-MIJON CNRM	A désigner
		Marie-Noëlle OSMOND FMCR	Nicolas HERVE ADSM Manche
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)	3	François PEPERS ACAIS	A désigner
		Véronique LABBEY APEI Centre-Manche	Marie-Claire QUESNEL UNAFAM
		Frédéric LEQUILBEC APF France Handicap	A désigner
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Laurence POSTEL-PETIT FHF	Jocelyne BACON SYNERPA
		Carole LEROUGE FEHAP	Françoise FOSSEY PEP Normandie

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-09-26-009

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé de normandie et du conseil départemental de la Manche

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL
À PROJET POUR ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE CONJOINTE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE
ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

en réponse à l'avis d'appel à projet

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'ARS de Normandie et le Président du Conseil Départemental de la Manche.

Objet de l'appel à candidature : L'appel à projet vise la création de logements inclusifs dans le département de la Manche.

Le service d'accompagnement vers et dans le logement inclusif est un service expérimental tel que mentionné dans l'article L.312-1-I-12° du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Classement de la commission

Quatre dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Ils sont recevables et n'ont pas été refusés en préalable au titre de l'article R.313-6 du CASF.

Toutefois les membres de la commission ont décidé à l'unanimité, après audition des candidats, que les candidatures de LADAPT Normandie et de l'ETP SAINT JAMES ne répondent pas ou que partiellement aux attendus du cahier des charges de l'appel à projets « logement inclusif ».

Les membres de la commission ont décidé, à l'unanimité, après audition des candidats, que les dossiers déposés par l'UDAF50 et HABITAT ET HUMANISME sont réorientés sur l'enveloppe déléguée au titre des forfaits Habitat Inclusif « Lol Elan ». Ils seront présentés au bureau de la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie de la Manche.

En conséquence, en application de l'article R313-6-4 du code de l'action sociale et des familles, l'appel à projet est donc déclaré infructueux.

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait le 26 septembre 2019,

La co-Présidente de la commission
pour l'ARS de Normandie

Françoise AUMONT

La co-Présidente de la commission
pour le Conseil Départemental de la Manche

Patricia LECOMTE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-18-007

DECISION AUTORISANT LA SUPPRESSION D'UNE
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
D'ETABLISSEMENT DE SANTE

DECISION

AUTORISANT LA SUPPRESSION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR D'ETABLISSEMENT DE SANTE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU :

- Le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-4 et R. 5126-36 ;
- Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Madame Christine GARDEL à compter du 1^{er} février 2017 ;
- La décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du même jour ;
- L'arrêté du Préfet de la Manche du 31 août 1948 autorisant la création dans les locaux de l'hôpital de Granville d'une officine de pharmacie à l'usage exclusif des hospitalisés, licence Hop. 3 ;
- L'arrêté de la Directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie du 21 décembre 2004 autorisant l'activité de vente au public des médicaments par la pharmacie à usage intérieur du site de Granville du Centre hospitalier Avranches-Granville ;
- L'arrêté du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie du 15 février 2008 autorisant la modification des locaux et activités de la pharmacie à usage intérieur du site de Granville du Centre hospitalier Avranches-Granville ;
- La demande, présentée le 7 mars 2018 par le Directeur du Centre hospitalier Avranches-Granville, d'autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur du site de Granville et de création d'une pharmacie à usage intérieur unique pour le centre hospitalier ;
- L'avis favorable du Président de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 30 juillet 2018 ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

La suppression de la pharmacie à usage intérieur du site de Granville du Centre hospitalier Avranches-Granville, implantée 849, rue des Menneries 50400 Granville, est autorisée.

L'arrêté du Préfet de la Manche du 31 août 1948 autorisant la création de cette pharmacie à usage intérieur et ses décisions modificatives ultérieures sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Dans les deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication, la présente décision peut faire l'objet de l'un ou de plusieurs des recours suivants :

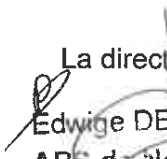
- recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, 2, place Jean-Nouzille, CS 55035, 14050 Caen CEDEX 4 ;
- recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur-Leduc, BP 25086 14050 Caen CEDEX 4 (saisine électronique possible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>).

Le cas échéant, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision relative à un recours gracieux ou hiérarchique préalable, soit du terme d'une période de deux mois d'absence de réponse.

ARTICLE 3 :

La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au registre des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à Caen, le 18 septembre 2019


 La directrice générale
 Edwige DELHEURE
 ARS de Normandie
 Responsable
 Pôle Etablissements de Santé
 Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-18-006

DECISION MODIFIANT L'AUTORISATION D'UNE
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
D'ETABLISSEMENT DE SANTE

DECISION

MODIFIANT L'AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR D'ETABLISSEMENT DE SANTE

(POUR DEVENIR LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR UNIQUE DE L'ETABLISSEMENT)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU :

- Le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-4 et R. 5126-32, II, 4° ;
- Le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (la présente décision modificative ne constitue pas la nouvelle autorisation de pharmacie à usage intérieur qui sera délivrée dans les délais prévus à l'article 4) ;
- Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Madame Christine GARDEL à compter du 1^{er} février 2017 ;
- La décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du même jour ;
- L'arrêté du Préfet de la Manche du 11 août 1949 autorisant la création dans les locaux de l'hôpital-hospice d'Avranches d'une officine de pharmacie à l'usage exclusif des hospitalisés, licence Hop. 9 ;
- L'arrêté du Préfet de la Manche du 5 février 2003 autorisant temporairement la pharmacie à usage intérieur du site d'Avranches du Centre hospitalier Avranches-Granville à assurer l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- L'arrêté du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie du 21 décembre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur du site d'Avranches du Centre hospitalier Avranches-Granville à exercer l'activité de vente de médicaments au public ;
- L'arrêté de la Directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie du 11 janvier 2005 prolongeant l'autorisation, pour la pharmacie à usage intérieur du site d'Avranches du Centre hospitalier Avranches-Granville, d'assurer l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- L'arrêté du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie du 29 mai 2007 autorisant la pharmacie à usage intérieur du site d'Avranches du Centre hospitalier Avranches-Granville à assurer l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- L'arrêté du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie du 15 février 2008 autorisant la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du site d'Avranches du Centre hospitalier Avranches-Granville ;
- L'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 25 juillet 2011 autorisant la pharmacie à usage intérieur du site d'Avranches du Centre hospitalier Avranches-Granville, à réaliser la sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux stériles pour le compte du centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

- L'arrêté du Préfet de la Manche du 31 août 1948 autorisant la création dans les locaux de l'hôpital de Granville d'une officine de pharmacie à l'usage exclusif des hospitalisés, licence Hop. 3 ;
- L'arrêté de la Directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie du 21 décembre 2004 autorisant l'activité de vente au public des médicaments par la pharmacie à usage intérieur du site de Granville du Centre hospitalier Avranches-Granville ;
- L'arrêté du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie du 15 février 2008 autorisant la modification des locaux et activités de la pharmacie à usage intérieur du site de Granville du Centre hospitalier Avranches-Granville ;
- La demande, présentée le 7 mars 2018 par le Directeur du Centre hospitalier Avranches-Granville, d'autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur du site de Granville et de création d'une pharmacie à usage intérieur unique pour le centre hospitalier ;
- L'avis favorable du Président de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 30 juillet 2018 ;
- Ma décision de ce jour autorisant la suppression de la pharmacie à usage intérieur du site de Granville du Centre hospitalier Avranches-Granville, implantée 849, rue des Menneries 50400 Granville ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site d'Avranches du Centre hospitalier Avranches-Granville devient l'autorisation de pharmacie à usage intérieur unique du Centre hospitalier Avranches-Granville.

Elle est ainsi modifiée :

1) Sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- a) Site d'Avranches : 59, rue de la Liberté, 50300 Avranches ;
- b) Site de Granville : 849, rue des Menneries, 50400 Granville.

2) Sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie : Les deux sites occupés par le Centre hospitalier Avranches-Granville, qui sont ceux sur lesquels se trouvent les locaux de la pharmacie à usage intérieur.

3) Activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

a) Sur le site d'Avranches :

- Préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- Vente au public, au détail, de médicaments dans les conditions prévues à l'article L. 5126-6, 1° du code de la santé publique ;
- Préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte du centre hospitalier de St-Hilaire-du-Harcouët ;

b) Sur le site de Granville :

- Vente au public, au détail, de médicaments dans les conditions prévues à l'article L. 5126-6, 1° du code de la santé publique.

4) Missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur : Néant.

5) Temps de présence du pharmacien chargé de la gérance : Dix demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 2 :

Dans les deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication, la présente décision peut faire l'objet de l'un ou de plusieurs des recours suivants :

- recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, 2, place Jean-Nouzille, CS 55035, 14050 Caen CEDEX 4 ;
- recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur-Leduc, BP 25086 14050 Caen CEDEX 4 (saisine électronique possible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>).

Le cas échéant, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision relative à un recours gracieux ou hiérarchique préalable, soit du terme d'une période de deux mois d'absence de réponse.

ARTICLE 3 :

La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au registre des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à Caen, le 18 septembre 2019

La directrice générale

 Edwige DELHEURE
 ARS de Normandie
 Responsable
 Pôle Etablissements de Santé
 Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-09-26-007

Décision portant désignation des membres de la
commission et de sélection d'appel à projet du 10 octobre
2019 pour la création d'un service expérimental de
logement inclusif dans les départements du Calvados de
l'Orne et de la Seine Maritime

Décision portant désignation des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 10 octobre 2019 pour la création d'un service expérimental de logement inclusif dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8 et R.313-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet ;

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet ;

VU la circulaire N°DGS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision du 26 septembre 2019 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de la directrice générale de l'ARS ;

VU l'avis d'appel à projets du 20 mars 2019 relatif à la création d'un service expérimental de logement inclusif dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La liste des membres permanents, siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive de l'ARS, avec voix délibérative et consultative, est jointe en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres non permanents, avec voix consultative, spécifiquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 10 octobre 2019 chargée d'examiner le projet de création d'un service expérimental de logement inclusif dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime :

Au titre des personnes qualifiées :

- Dossiers du Calvados :
 - Mme Sylvie ESTEBE, Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
 - Mme Sylvie OCTAU, Conseil Départemental du Calvados.
- Dossiers de l'Orne :
 - Mme Sylvie ESTEBE, Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
 - Mme Céline MAIGNAN, Conseil Départemental de l'Orne.
- Dossiers de la Seine-Maritime :
 - M. Christophe DUCREUX, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Mme Sonia BRICARD, Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés :

- Mme Françoise MARRE, ASPERGER Family,
- Mme Danielle BAGLIN, UNAFAM 61.

Au titre des personnels des services techniques :

- Mme Cécile BONNEFOY, cheffe de projet santé mentale - ARS,
- Mme Martine GILLES, pôle organisation de l'offre médico-sociale - ARS.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres non permanents est valable uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social susvisée.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 26 SEP. 2019

P/ La Directrice générale,

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

ANNEXE

	Titre	Nombre	Titulaire	Suppléant
Membres avec voix délibérative				
ARS de Normandie				
Le DGARS ou son représentant	Président	1	Directrice de l'Autonomie	Représentant de la Directrice de l'Autonomie
Représentants de l'ARS		3	Directeur délégué départemental	Délégué territorial
			Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre du pôle organisation de l'offre médico-sociale
			Médecin de la direction de l'Autonomie	Médecin de l'Agence Régionale de Santé
Représentants des usagers				
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées		1	A désigner	Jean-Claude DUMONT CDCA 50
Représentants d'associations de personnes handicapées		2	Marc HOUSSAY Autisme Basse-Normandie	Annick HAISE APF
			Francine MARAGLIANO AFTC Normandie	Eric MEDRINAL UNAFAM
Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques		1	Ndeye COMBAYE NIANG CCRPA	A désigner
Membres avec voix consultative				
Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil.		2	Stéphane AUBERT FHF	Julien ANDRE FEHAP
			Hélène VAUVARIN URIOPSS	Emmanuel Afonso NEXEM

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-09-01-004

Décision portant rééducation professionnelle CRP
d'Evreux et de Mondeville

**DECISION PORTANT REGROUPEMENT DES CENTRES DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE
(CRP) d'EVREUX et de MONDEVILLE**

Gérés par LADAPT

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction DRESS/DMSI/DGCS/208/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier FINESS de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la décision en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CRP de Courcelles/Serquigny pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté en date du 13 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) de Mondeville géré par LADAPT pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 entre LADAPT et l'ARS Normandie signé le 23 avril 2018 et l'avenant n° 1 du 1er septembre 2019 ;

CONSIDERANT que le regroupement des CRP permet un pilotage par une seule direction rattachée en terme d'organisation régionale au pôle inclusion sociale de LADAPT ;

CONSIDERANT que le regroupement des CRP permet à LADAPT de poursuivre le travail d'harmonisation et de mutualisation des pratiques ;

CONSIDERANT les enjeux de diversification de l'offre de rééducation professionnelle et d'accès à la formation et à l'orientation de droit commun ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le regroupement des centres de rééducation professionnelle pour adultes handicapés (CRP) gérés par LADAPT est autorisé à compter de la date de la présente décision pour un total de 138 places avec une capacité par site répartie comme suit :

- Site principal de Mondeville 88 places
- Site secondaire d'Evreux 38 places
- Site secondaire de Rouen 12 places

La capacité du centre de rééducation professionnelle du site principal de Mondeville intègre l'offre de formation accompagnée (à hauteur de 48 places) qui a vocation à être déployée sur l'ensemble de la région Normandie, conformément aux dispositions inscrites dans l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre LADAPT et l'ARS de Normandie.

La capacité globale autorisée permettra l'accueil d'une file active supérieure à l'agrément, dont l'objectif cible est négocié dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre LADAPT et l'ARS de Normandie.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des activités proposées et conformément aux orientations définies dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les centres de rééducation professionnelle pour adultes des trois sites organisent tous modes d'accueil et d'accompagnement avec ou sans hébergement. Ces modalités d'accueil et d'accompagnement intègrent les actions de formations intramuros et de formations accompagnées sous forme de prestations de services pour des publics présentant tous types de déficience.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique : LADAPT	Entité Etablissement : CRP LADAPT NORMANDIE
N° FINESS : 93 001 948 4	N° FINESS : 14 000 043 1
Code statut Juridique : [61]- Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	Code catégorie : 249 – Centre de Rééducation Professionnelle (CRP)
	Mode de financement : 57 – ARS/Dot.globalisée (forfait globalisée dans le cadre d'un CPOM)

Site principal de Mondeville – FINESS ET : 14 000 043 1

Code discipline d'équipement : 906 – rééducation professionnelle pour adultes handicapés
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement (avec ou sans hébergement)
Capacité totale autorisée : 88 places

Site secondaire d'Evreux : FINESS ET : 27 000 090 4

Code discipline d'équipement : 906 – rééducation professionnelle pour adultes handicapés
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement (avec ou sans hébergement)
Capacité totale autorisée : 38 places

Site secondaire de Rouen : FINESS ET : 76 003 821 6

Code discipline d'équipement : 906 – rééducation professionnelle pour adultes handicapés
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement (avec ou sans hébergement)
Capacité totale autorisée : 12 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et des préfectures du Calvados, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Fait à CAEN, le 01 SEP. 2019

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-09-01-003

Décision portant regroupement des centres de
préorientation (CPO) d'Evreux et de Mondeville gérés par
l'ADAPT

**DECISION PORTANT REGROUPEMENT DES CENTRES DE PREORIENTATION (CPO)
D'EVREUX et de MONDEVILLE**

Gérés par LADAPT

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction DRESS/DMSI/DGCS/208/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier FINESS de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la décision en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CPOA de Courcelles/Serquigny pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté en date du 13 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Préorientation (CPO) de Mondeville géré par LADAPT pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 entre LADAPT et l'ARS Normandie signé le 23 avril 2018 et l'avenant n° 1 du 1^{er} septembre 2019 ;

CONSIDERANT que le regroupement des Centres de Pré-Orientation permet un pilotage par une seule direction rattachée en terme d'organisation régionale au pôle inclusion sociale de LADAPT ;

CONSIDERANT que le regroupement des CPO permet à LADAPT de poursuivre le travail d'harmonisation et de mutualisation des pratiques ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le regroupement des Centres de Préorientation pour adultes handicapés (CPO) gérés par LADAPT est autorisé à compter de la date de la présente décision pour un total de 62 places avec une capacité par site répartie comme suit :

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| - Site principal de Mondeville | 22 places |
| - Site secondaire d'Evreux | 25 places |
| - Site secondaires de Rouen | 15 places |

La capacité globale autorisée permettra l'accueil d'une file active supérieure à l'agrément, dont l'objectif cible est négocié dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre LADAPT et l'ARS de Normandie.

ARTICLE 2 – Dans le cadre des activités proposées et conformément aux orientations définies dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les centres de préorientation pour adultes des trois sites organisent tous modes d'accueil et d'accompagnement avec ou sans hébergement pour des publics présentant tous types de déficience

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique : LADAPT	Entité Etablissement : Centre de Pré-Orientation de Normandie (CPO)
N° FINESS : 93 001 948 4	N° FINESS : 14 002 316 9
Code statut Juridique : [61]- Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	Code catégorie : 198 – centre de pré orientation professionnelle (CPO)
	Mode de financement : 57 – ARS/Dot.globalisée (forfait globalisée dans le cadre d'un CPOM)

Site principal de Mondeville – FINESS ET : 14 002 316 9

Code discipline d'équipement : 399– Pré-orientation pour adultes handicapés
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 46 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement (avec ou sans hébergement)
Capacité totale autorisée : 22 places

Site secondaire d'Evreux : FINESS ET : 27 002 058 9

Code discipline d'équipement : 399– Pré-orientation pour adultes handicapés
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 46 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement (avec ou sans hébergement)
Capacité totale autorisée : 25 places

Code discipline d'équipement : 399– Pré-orientation pour adultes handicapés
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement (avec ou sans hébergement)
Capacité totale autorisée : 15 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et des préfectures du Calvados, de la Seine Maritime et de l'Eure.

Fait à CAEN, le 01 SEP. 2019

La Directrice générale,


Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-23-003

Décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt
de sang au Centre Hospitalier de Bayeux

DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU** le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,
- VU** la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU** la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du Centre hospitalier Aunay Bayeux, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU** la demande présentée le 25 juillet 2019 par le Directeur du Centre hospitalier Aunay Bayeux en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU** l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2019,
- VU** l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 12 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein du laboratoire du Centre hospitalier de Bayeux, sis 13 rue de Nesmond à Bayeux, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre hospitalier de Bayeux est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 2 octobre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de Bayeux à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

- **dépôt relais** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Caen, le 23 septembre 2019

La Directrice générale



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-30-002

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE MÉDECINE SOUS
FORME D'HOSPITALISATION DE JOUR AU PROFIT
DE LA CLINIQUE DE L'EUROPE

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION DE JOUR**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 9 novembre 2014 avec effet au 10 novembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit **de la Clinique de l'Europe**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation de jour, est tacitement renouvelée en date du 10 novembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 novembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 novembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-19-007

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS D'ANESTHÉSIE OU
CHIRURGIE AMBULATOIRES PROFIT DE LA
CLINIQUE DU DOCTEUR HENRI GUILLARD À
COUTANCES

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 19 octobre 2014 avec effet au 19 octobre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit de la **Clinique du Docteur Henri Guillard à Coutances**, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée en date du 19 octobre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 octobre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 18 octobre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-26-008

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION – CH DE
FLERS**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 18 octobre 2014 avec effet au 18 octobre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du centre hospitalier de Flers, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 18 octobre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 octobre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 17 octobre 2027.

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2019-09-12-004

Décision n°2019-55DG Portant délégation de signature
DPRS

Décision n° 2019-55/DG

Portant délégation de signature

Direction du Personnel et des Relations Sociales

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Didier POILLERAT**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion nommant **Monsieur Benjamin GALLE** directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2019-40/DG du 8 avril 2019 portant délégation de signature relative à la Direction du Personnel et des Relations Sociales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels

Décision n° 2019-55/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 12 septembre 2019 - ct
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

1/4

- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires du quatrième groupe
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur adjoint chargé du Personnel et des Relations Sociales, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service ;
- les actes administratifs, certificats administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs aux autres cadres de direction, directeur des soins :
 1. les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de gestion de la carrière des personnels non médicaux ;
 2. les contrats de travail des personnels non médicaux et les contrats de travail temporaire (intérim) ;
 3. les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux (contrats de promotion professionnelle compris) ;
 4. les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;
 5. les contrats d'apprentissage ;
 6. les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH ;
 7. les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations sociales ;
 8. les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux ;

Décision n° 2019-55/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 12 septembre 2019
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

2/4

hospitalière, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Agnès LECUYER**, responsable formation, à l'effet de signer les actes cités dans l'article 4 de la présente décision.

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. La décision n° 2019-40/DG du 8 avril 2019 portant délégation de signature relative à la Direction du Personnel et des Relations Sociales est abrogée.

Article 9 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 12 septembre 2019

Le Directeur
du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf - Louviers - Val de Reuil
et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POILLERAT


SPECIMENS DE SIGNATURE




Benjamin GALLE

Ingrid DEPOILLY

Marie-Agnès LECUYER

Décision transmise pour information à :
La Trésorerie Principale d'Elbeuf
Les intéressé(e)s
Dossier carrière des agents
Dossier chronologique

Décision n° 2019-55/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 12 septembre 2019
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

4/4

9. les évaluations et notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique ;
 10. les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents titulaires, stagiaires et contractuels sont exclues) ;
 11. les contrats d'allocation d'étude ;
 12. les conventions de mises à disposition d'agents (hors personnel médical) ;
 13. les sanctions disciplinaires des premier, deuxième et troisième groupes.
- les marchés publics en lien avec la Direction du Personnel et des Relations Sociales après présentation au Directeur pour avis.

Sont exclues du champ de la délégation les signatures de courriers, actes, documents qui engagent un élément de la politique générale de l'établissement, ainsi que tous courriers à destination des élus et des autorités sanitaires et médico-sociales.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Benjamin GALLE** pour représenter l'établissement en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination dans les actions en justice relatives au personnel non-médical.

Article 4 :

En l'absence de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales, délégation est donnée à **Madame Ingrid DEPOILLY**, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion du personnel non médical, à l'effet de signer les actes délégués aux points 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 mentionnés à l'article 2 pour assurer la gestion courante des personnels.

Article 5 :

En l'absence de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales, délégation est donnée à **Madame Marie-Agnès LECUYER**, responsable formation, à l'effet de signer les actes délégués aux points 3 et 6 mentionnés à l'article 2.

Article 6 :

En l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales, et de **Madame Marie-Agnès LECUYER**, responsable formation, délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid DEPOILLY**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes cités à l'article 5 de la présente décision.

Article 7 :

En l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales, et de **Madame Ingrid DEPOILLY**, attachée d'administration

Décision n° 2019-55/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 12 septembre 2019
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

3/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-09-25-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - septembre 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 mai 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911956
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA BRIARDIERE
La Briardière
61330 TORCHAMP

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 445 ha situé(s) sur les communes de CEAUCE, références cadastrales :

CEAUCE : YK4

Dossier réceptionné complet le : **24/05/2019**

La date du 24 mai 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-08-31-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - aout 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 avril 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur DEBOMY Frédéric
route de cheux
14210 NOYERS BOCAGE

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 38,15 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
GRAINVILLE SUR ODON	ZK 2	1,43	DELAUNAY Aurélie
LE LOCHEUR	A 179 180 184	5,54	URIN Patrick
NOYERS BOCAGE	A 70	3,87	MOUROT Véronique
NOYERS BOCAGE	D 69	1,29	MAUDUY Béatrice
NOYERS BOCAGE	A 89 93 94 95 126 127 131 140	9,31	OGER Jacques
	141 142 - B 7 8		
TESSEL	ZH 15	3,34	DE GIGORD
SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	ZD 37 128	6,21	LAFFILLE Paulette
SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	ZC 6 - ZD 82 227	4,21	SABLE Gérard
SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	AD 93 - ZC 1121 1123	2,94	Indivision VOLBERT

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/04/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 5 avril 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DUVAL
1 route de Vieux
14210 AMAYE SUR ORNE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,24 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AUDRIEU	ZK 19 29	17,24	EON EDWARD

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/04/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 11 avril 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Madame CHOSEROT Aurore
La houssardière
14500 COULONCES

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,68 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COULONCES	ZD 01 N°69	1,68	CHOSEROT Christain

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/04/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 avril 2019

EARL DE MATHAN
La vignale
14310 LONGVILLERS

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 65,90 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AUNAY SUR ODON	ZE 1	1,45	SOLIER Guy et Annick
BANQUAY	ZB 2 4 5 6 7 8 44	8,14	SOLIER Guy et Annick
BANQUAY	ZB 17 59	4,15	ADELMARD Carole
LE MESNIL AU GRAIN	ZB 7 8 23 24 25 37 48	33,29	SOLIER Guy et Annick
LE MESNIL AU GRAIN	ZB 10 11 38	1,98	ADELMARD Carole
LE MESNIL AU GRAIN	ZB 16	2,81	SAMUEL Henry et Charlette
LONGVILLERS	ZB 17 24 27 28 29	4,65	SOLIER Guy et Annick

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/04/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 avril 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

EARL BIAN COURTIL
Les Grandes Landes
14240 TORTEVAL QUESNAY

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,35 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LINGEVRE	C 380	2,35	OSOUF Xavier

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 8/04/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 avril 2019

GAEC DE MONTIGNY

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Ferme de Montigny
14330 Sainte Marguerite d'Elle

Monsieur, Madame

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,61** ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT MARTIN DE BLAGNY	C 92 93 97 98 267	15,61	MANCLIERES Ingrid

ACCUSE DE RÉCEPTION

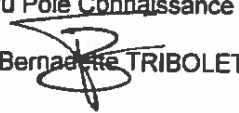
Dossier réceptionné complet le : **9/04/2019**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29/04/ 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

EARL DE LA VENTE
La Vente
LA FERRIERE HARANG

Messieurs, Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,54 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LE TOURNEUR	YA 11 - YB 45	9,29	MARTIN Nicole
LE TOURNEUR	ZW 56	5,25	MARIE Gilbert

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/04/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43 15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 11 avril 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE L'AUNAY
L'Aunay
14490 CASTILLON

Madame, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,62** ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BALLEROY-SUR-DROME	A 238 43 244 245 246 247 249 250 251 252 254 255 266 318 – AC 98 129 143	14,62	BAVOUX Paule

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **10/04/2019**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29/04/ 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Monsieur MARIE GILBERT
la Pécotière
14350 LE TOURNEUR

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,49 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
LE TOURNEUR	YB 6	6,49	MARTIN Nicole

ACCUSE DE RÉCEPTION

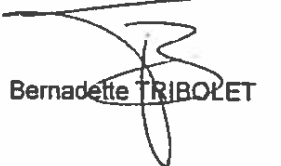
Dossier réceptionné complet le : 12/04/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 avril 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LES ROUGES TERRES
M Bacheley Jean Baptiste
Ferme des rouges terres
14 450 GRAND CAMP MAISY

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,63** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LOUVIERES	A 129 134 135 140 141 142 143 145 146 147 148 149 150 151 152 154 155 158 159 160 161 162 163 164 166 168 169	15,29 7,77	D 'HEROUILLE Hyppolyte
LOUVIERES	A 40 57 58 126	0,67	DE LOY Renée
LOUVIERES	A 153 156	3,48	COMMUNE DE LOUVIERES
LOUVIERES	C 75 76		DE LOY Renée
VIERVILLE SUR MER	B 54 55 56 57 68 69 71	9,67	D 'HEROUILLE Hyppolyte

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **17/04/2019**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 avril 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LEROYER
La Fontaine
14 380 SEPT FRERES

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,66 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MESNIL CAUSSOIS	ZD 56 – ZE 25 71	3,66	VINCENT Jacqueline

ACCUSE DE RÉCEPTION

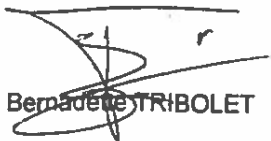
Dossier réceptionné complet le : 17/04/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29/04/ 2019

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE

Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.16.78

EARL DU PRESBYTERE

11 rue du château

14480 SAINT GABRIEL DE BRECY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,57 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT GABRIEL DE BRECY	ZB 56	6,57	DE KERRO Véronique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/04/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que Je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

courriel : ddtm@calvados.gouv.fr

internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 06/05/ 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC DE LA BAGOTIERE

**300 rue de Bagotière
14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,27 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	ZB 4	2,27	COQUELIN Pierre

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/04/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 mai 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur Bonne Carl
Le bourg r ue de l'école
14240 ANCTOVILLE

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **98,38** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ANCTOVILLE	ZP 49 50 52 53 82	22,52	COMMUNE D'ANCTOVILLE
AMAYE SUR SEULLES	ZA 14	3,68	COMMUNE D'ANCTOVILLE
ANCTOVILLE	ZM 8 9 10 11 96 105	13,86	BISSON Gérard
ANCTOVILLE	AB 237 - ZD 59	6,6	BEHUE Gilles
ANCTOVILLE	ZM 3	7,16	BASSIERE Yvette
ANCTOVILLE	ZD 78	3,56	BROCHE Jacques
ANCTOVILLE	ZE 26 28	15,54	BEHUE Catherine
ANCTOVILLE	ZE 1 25	20,49	BONNE Carl
SAINT GERMAIN D'ECTOT	ZI 18	2,01	BROCHE Jacques
VILLY BOCAGE	A 377 559	2,96	DUTERQUE Antoinette

ACCUSE DE RÉCEPTION

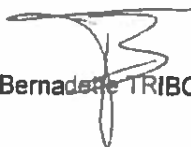
Dossier réceptionné complet le : 30/04/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél. : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-09-30-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - septembre 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 mai 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Madame CORU Sylvie
Allée des Soupîrs - Fervaques
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_134

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,92 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LIVAROT PAYS D'AUGE	A 16 40 416	3,92	LIABEUF Bruno

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/05/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 14 mai 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Madame PILLON Véronique
8 rue de Japigny LD Japigny
14620 BEAUMAIS

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_136

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,85 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BEAUMAIS	ZI 129 189 243	1,85	PILLON Véronique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/05/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 mai 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

SCEA GONNEGIRLS
Mesdames BONNIEUX Gaelle et DIQUET Claire
Le Calvaire – 3 route de Troarn
14810 GONNEVILLE EN AUGE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_141

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,80 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
GONNEVILLE EN AUGE	A 481	9,78	DIQUET Alban
GONNEVILLE EN AUGE	AA 2	4,02	DIQUET Xavier

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/05/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.58.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 mai 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZÉBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

EARL DE LA FONTAINE D'EPANEY
Monsieur HOSTE Eric
19 rue de la source
14170 EPANEY

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_156

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
EPANEY	EDC 17 18 19	10	DAGUET Jean Claude

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/05/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 mai 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZÉBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

EARL LA FONTAINE PAREY
Messieurs GOSSET Axel et PIEL Pascal
La Fontaine Parey

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_153

14340 MANERBE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,30 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MANERBE	ZE 45	1,30	GRANDVAL Angel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/05/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 mai 2019

Service agricole

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE

Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Monsieur LANDEMAINE Olivier

Ferme du Val Eudes – Chemin de la Mare Bouvery
14100 SAINT GERMAIN DE LIVET

Objet : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_155

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,96 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT GERMAIN DE LIVET	B 42 43 276	7,96	LANDEMAINE Olivier

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/05/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.58.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29 mai 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Monsieur LEPETIT Emmanuel
Village les Mesliers
14220 CULEY LE PATRY

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_168

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **154,11 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CURCY SUR ORNE	C 5 11 – E 211 213 – ZI 22	4,69	LEPETIT Marie-Thérèse
SAINT LAMBERT	ZL 7	4,71	DUFAY Delphine
SAINT LAMBERT	ZL 138 – ZM 23 80 82	6,48	FEREY Agnès
CLECY	ZC 263	3,41	FEREY Agnès
SAINT LAMBERT	ZK 50	2,36	ALATERRE Rémi
CULEY LE PATRY	ZD 60 81	2,02	ALATERRE Rémi
CULEY LE PATRY	ZB 5 11 13 17 20 23 52 57 – ZD 1	19,98	CASSEL Gérard
SAINT MARTIN DE SALLEN	ZK 67 68 – ZO 107 116 117	7,11	CASSEL Gérard
SAINT OMER	ZE 51	3,77	FORET Jean Luc
SAINT OMER	ZE 46 62 64 66 – ZH 20 21 – ZI 29	6,31	GAUTIER Marie
BONNEMAISON	30	9,10	FERRAND Noël
VALCONGRAIN	A 502 – ZH 18	3,98	FERRAND Noël
BONNEMAISON	C 88	12,89	LEPETIT Jean
CULEY LE PATRY	ZH 17 31	2,56	LEPETIT Jean
BONNEMAISON	ZB 16 19 50	9,37	SALMON Gérard
CAUVILLE	ZH 26 – ZI 17	12,86	LOCARD Gervais
CLECY	ZH 54 59 60 63 – ZI 9	6,52	CHASLES Bernard
CLECY	ZC 65 66 259 260	3,41	FEREY Agnès
SAINT LAMBERT	ZC 263	6,48	FEREY Agnès
CLECY	ZM 23 82 – ZL 138	2,65	LEREBOURG Adrienne
CULEY LE PATRY	ZC 68	2,49	Commune les Mesliers
CULEY LE PATRY	ZC 95	1,15	DATIN Jean Pierre
CULEY LE PATRY	ZB 12	2,37	LEPETIT Christophe
SAINT MARTIN DE SALLEN	ZB 3 – ZC 96	10,28	GUIBOUT Michel
PLACY	ZO 40 66 102	5,06	GUIBOUT Michel
CULEY LE PATRY	ZA 50	8,68	BRION Madeleine
SAINT MARTIN DE SALLEN	ZB 22 37	0,70	BRION Madeleine
CULEY LE PATRY	ZO 101	2,15	TIRARD Yves
SAINT LAMBERT	ZD 30	0,43	TIRARD Yves
	ZK 47		

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/05/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31.43.15.00 – fax : 02 31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a stylized, cursive 'B' and 'T'.

Bernadette TRIBOLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23 mai 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

SCEA OZOUF

Monsieur OZOUF François et Madame POMIKAL Justine
173 rue Jardin
14220 BOULON

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_150

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **143,39** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LAIZE CLINCHAMPS	ZE 30	5,06	FOUCHER Christian
LAIZE CLINCHAMPS	A 761 764 – ZK 7 – ZE 4 31	12,90	LANFRANC DE PANTHOU Jean et Elvire
LAIZE CLINCHAMPS	ZA 3 6 12 45 – ZE 25 – ZD 371 373 – ZK 12 21	32,82	FOUCHER Monique
LAIZE CLINCHAMPS	D 57 – ZE 30 84 110 117 118 119 – ZH 4 5 – ZK 4 6 8 32	80,53	LANFRANC DE PANTHOU Xavier
BOULON	ZN 7	0,53	LANFRANC DE PANTHOU Jean ET Elvire
BOULON	ZN 6 8 – ZO 5	11,09	LANFRANC DE PANTHOU Xavier
MUTERCY	ZC 1	0,43	LANFRANC DE PANTHOU Xavier

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/05/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h – 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 mai 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Monsieur WIDEHEM Philippe
Les Parts- Saint Georges d'Aunay
14260 SEULLINE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_162

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,90 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MAISONCELLES- PELVEY	ZA 31	9,90	LEFEVRE Patrick et Valerie

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/05/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24 mai 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZÉBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Madame BOUVARD Camille
287 route de la vieille rue – Saint Georges en Auge
14140 SAINT PIERRE EN AUGE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_161

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,51 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT PIERRE EN AUGE	B 280	5,51	BOUVARD Agnès

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/05/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.16.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24 mai 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZÉBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Monsieur PATY Anthony
Chemin de la bouquerie
14340 LE PRE D'AUGE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_160

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,73 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT DESIR	WD 68 76	13,73	FAVRAIS Monique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/05/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h – 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 mai 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZÉBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Madame DEBAIZE Doriane
3 rue Bellevue
14690 PIERREFITTE EN CINGLAIS

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_165

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,87 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT OMER	ZI 3	0,87	DEBAIZE Maryline Renée

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/05/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.67
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 03 juin 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

EARL DG
Messieurs DANIEL Guillaume et SENECHAL Aurelien
Glatigny
27270 LA CHAPELLE GAUTHIER

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_170

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,61 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LA VESPIERE - FRIARDEL	ZH 12	4,73	SCI Les Monts de la Vespière (Maître COLIN)
LA VESPIERE - FRIARDEL	ZD 10 – ZE 17 36	15,87	LAIGNEL Pascal
LA VESPIERE - FRIARDEL	ZE 21 24	12,06	SENECHAL Claude
LA VESPIERE - FRIARDEL	ZE 19 35	1,93	SENECHAL Aurelien

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/05/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 58 87

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

courriel : ddtm@calvados.gouv.fr

Internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 03 juin 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Monsieur LANDEMAINE Olivier
Ferme du Val Eudes – Chemin de la Mare Bouvery
14100 SAINT GERMAIN DE LIVET

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_154

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,67 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LIVAROT PAYS D'AUGE	C 333 334 408 417 422	1,67	DANTON Colette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/05/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.58.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29 mai 2019

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

SCEA DE BANNEVILLE
Messieurs POPOT Frédéric et Pierre
Madame POPOT Sylvie
Ferme du Becquet
14940 BANNEVILLE LA CAMPAGNE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_166

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,75 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT PAIR	A 45	7	QUAESAET
TROARN	AM 10	5,75	QUAESAET

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/05/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-09-25-009

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*La SCEA de la Chataignerie n'est pas autorisée à exploiter une surface de 66ha 85 située à
Valmont, Riville, Thietreville*

N°DDTM76/SEA/19-0071



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0071**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **SCEA de la Chataigneraie**, (représentée par Messieurs et Mesdames RENAULT), dont le siège d'exploitation est situé à Limpville (76540), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation, une surface de 66 ha 85, située à Valmont, Riville et Thietreville (Seine-Maritime), enregistrée le 11 juin 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Hugo MAHIER, dont le siège d'exploitation est situé à Grainville-la-Teinturière (76450), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 64 ha 99, située à Valmont, Riville et Thietreville (Seine-Maritime), enregistrée le 2 avril 2019
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 septembre 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA de la Chataigneraie

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L312-1 définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5

- Considérant que l'article 5 du SDREA de Haute-Normandie fixe le seuil d'agrandissement excessif à une surface supérieure à 150 hectares par actif exploitant ou à une surface supérieure à 300 hectares par exploitation
- Considérant que la demande de la SCEA de la Chataigneraie consiste en un agrandissement de la société portant la surface totale exploitée de 306 ha 50 à 373 ha 35
- Considérant que la demande de Monsieur Hugo MAHIER repose sur une installation non aidée portant sur une superficie de 64 ha 99 et que cette opération n'est pas soumise au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime
- Considérant que la demande de la SCEA de la Chataigneraie conduit à un agrandissement excessif de la société, au sens de l'article 5 du SDREA, et peut être refusée au titre de l'article L331-3-1 (3^e) du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** La SCEA de la Chataigneraie, représentée par Messieurs et Mesdames RENAULT, dont le siège d'exploitation est situé à Limpville (76540), n'est pas autorisée à exploiter une surface de 66 ha 85, située à :
- VALMONT : AH23, AH27, AH28, AH30, AH33, AH57, AH62, AH63, AH60, AH78, AH32, C84, C85, C86, C93, C131, C159
 - RIVILLE : B308, ZA9, ZI1
 - THIETREVILLE : ZA1, ZA46, ZA3, ZB4, ZB22, ZB23, ZB25
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de VALMONT, RIVILLE et THIETREVILLE (Seine-Maritime) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 septembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-09-25-010

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*M. Thierry CARPENTIER n'est pas autorisé à exploiter une surface de 12ha 05a située à Le
Héron (parcelles C0025 et C0026)*

N°DDTM76/SEA/19-0072

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN **REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER**
N° DDTM76/SEA/19-0072

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur Thierry CARPENTIER**, dont le siège d'exploitation est situé à Le Héron (76780), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation, une surface de 12 ha 05, située à Le Héron (Seine-Maritime), enregistrée le 13 juin 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Mickaël ANCEL, dont le siège d'exploitation est situé à La-Chapelle-St-Ouen (76780), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 12 ha 05, située à Le Héron (Seine-Maritime), enregistrée le 20 août 2019
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 septembre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Thierry CARPENTIER

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L 312-1 définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5

- Considérant que l'article 5 du SDREA de Haute-Normandie fixe le seuil d'agrandissement excessif à une surface supérieure à 150 hectares par actif exploitant ou à une surface supérieure à 300 hectares par exploitation
- Considérant que la demande de Monsieur Thierry CARPENTIER consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 317 ha 69 à 329 ha 74
- Considérant que la demande de Monsieur Mickaël ANCEL repose sur une installation aidée et que cette opération n'est pas soumise au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime
- Considérant que la demande de Monsieur Thierry CARPENTIER conduit à un agrandissement excessif de son exploitation, au sens de l'article 5 du SDREA, et peut être refusée au titre de l'article L331-3-1 (3°) du code rural et de la pêche maritime

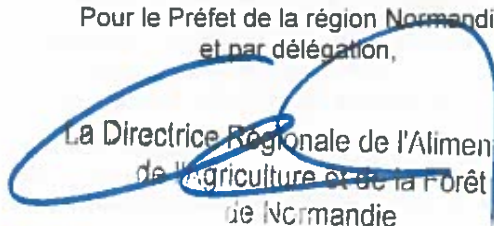
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Thierry CARPENTIER, dont le siège d'exploitation est situé à Le Héron (76780), n'est pas autorisé à exploiter une surface de 12 ha 05, située à Le Héron (Seine-Maritime), références cadastrales C0025 et C0026
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de LE HERON (Seine-Maritime) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 25 septembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-09-27-005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*M. Stéphane DROUET n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 5ha 44a situé à St Martin
de l'If (parcelles AC40 et AC41)*

N°DDTM76/SEA/19-0076

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0076

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane DROUET, dont le siège d'exploitation est situé à Blacqueville (76190), visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, une surface de 5 ha 44, située à Saint-Martin-de-L'If (Seine-Maritime), enregistrée le 28 juin 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Julien SANNIER, dont le siège d'exploitation est situé à Cideville (76570), visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 23 ha 39, située à Saint-Martin-de-L'If (Seine-Maritime), enregistrée le 2 avril 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA de Riville, dont le siège d'exploitation est situé à Carville-la-Folletière (76190), visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, une surface de 40 ha 53, située à Saint-Martin-de-L'If et Blacqueville (Seine-Maritime), enregistrée le 30 juin 2019
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 septembre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Stéphane DROUET

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- Considérant que la demande de Monsieur Stéphane DROUET consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 73 ha à 78,44 ha et relève du rang 5 de priorité du SDREA « *agrandissement non excessif* »
- Considérant que la demande de Monsieur Julien SANNIER repose sur une installation non aidée d'un exploitant ne possédant pas la qualification professionnelle requise, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant que la demande de la SCEA de Riville, composée de Monsieur Stéphane MILON, associé exploitant et gérant et de Madame Sandrine MILON, associée exploitante et gérante, consiste en un agrandissement de l'exploitation portant la surface totale mise en valeur de 99 ha 49 à 140 ha 02 et relève du rang 2 de priorité du SDREA « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive* »
- Considérant que la demande de Monsieur Stéphane DROUET n'est pas prioritaire par rapport aux demandes de la SCEA de Riville et de Monsieur Julien SANNIER

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Stéphane DROUET, dont le siège d'exploitation est situé à Blacqueville (76190), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 5 ha 44, située à Saint-Martin-de-L'If (Seine-Maritime), références cadastrales AC40 et AC41
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de SAINT-MARTIN-DE-L'IF (Seine-Maritime) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 27 septembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-09-24-003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0070

*La SCEA du BEL EVENT est autorisée à exploiter une surface de 25ha 96a située à PERRUEL
(parcelle ZH2) et AUZOUVILLE-SUR-RY (parcelles ZM9, ZN11 et ZN29)*



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0070**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **SCEA du Bel Event**, (constituée de Madame Geneviève MILLIARD et Messieurs Jean-Marie et Florent MILLIARD), dont le siège d'exploitation est situé à Ymare (76520), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 25 ha 96, située à Perruel (Eure) et Auzouville-sur-Ry (Seine-Maritime), enregistrée le 26 juin 2019
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA Ferme des Lesques, (représentée par Mesdames LAROCHE et FRERE), dont le siège d'exploitation est situé à Auzouville-sur-Ry (76116), visant obtenir dans le cadre de son installation l'autorisation d'exploiter une surface de 145 ha 83, située à Perruel (Eure) et Auzouville-sur-Ry (Seine-Maritime), enregistrée le 8 avril 2019
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 septembre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA du Bel Event

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- Considérant que la demande de la SCEA du Bel Event, composée de Monsieur Jean-Marie MILLIARD, associé exploitant et gérant, de Madame Geneviève MILLIARD, associée exploitante et gérante, et de Monsieur Florent MILLIARD, associé exploitant non gérant, consiste en un agrandissement de l'exploitation portant la surface exploitée par la société de 59 ha 34 à 85 ha 30, soit une surface inférieure à 70 hectares par UTA
- Considérant que la demande de la SCEA du Bel Event relève du rang 2 de priorité du SDREA « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive* »
- Considérant que la demande de la SCEA Ferme des Lesques consiste en la création d'une société composée de quatre associés, Madame Marie-Odile LAROCHE, associée exploitante et gérante, Madame Caroline FRERE, associée exploitante et non gérante, non titulaire de la qualification professionnelle requise, Madame Ingrid LAROCHE, associée non exploitante et non gérante, et Madame Eléonore LAROCHE, associée non exploitante et non gérante
- Considérant que la demande de la SCEA Ferme des Lesques relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation aidée ou non* »
- Considérant que la demande de la SCEA du Bel Event est prioritaire par rapport à la demande de la SCEA Ferme des Lesques, en ce qui concerne les terres en concurrence, soit 21 ha 73, situées à AUZOUVILLE-SUR-RY (76), cadastrées ZM9, ZN11 et ZN29

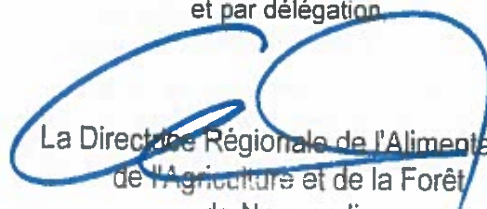
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** La SCEA du Bel Event, dont le siège d'exploitation est situé à Ymare (76520), est autorisée à exploiter une surface de 25 ha 96, située à :
- PERRUEL (Eure), références cadastrales ZH2
 - AUZOUVILLE-SUR-RY (Seine-Maritime) références cadastrales ZM9, ZN11 et ZN29
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de PERRUEL (Eure) et AUZOUVILLE-SUR-RY (Seine-Maritime) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 24 septembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-09-27-004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0075

*La SCEA de Riville est autorisée à exploiter une superficie de 40 ha 53a située à St Martin de l'If
(parcelles AC7, AC8, AC9, AC39, AC40, AC41, AC72, AC86, AC103) et Blacqueville (parcelles
AC2, AC4, AC5, AC17, AC236 et ZD26)*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0075

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la **SCEA de Riville**, (Stéphane et Sandrine MILON), dont le siège d'exploitation est situé à Carville-la-Folletière (76190), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 40 ha 53, située à Saint-Martin-de-L'If et Blacqueville (Seine-Maritime), enregistrée le 30 juin 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Julien SANNIER, dont le siège d'exploitation est situé à Cideville (76570), visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 23 ha 39, située à Saint-Martin-de-L'If (Seine-Maritime), enregistrée le 2 avril 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Stéphane DROUET, dont le siège d'exploitation est situé à Blacqueville (76190), visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, une surface de 5 ha 44, située à Saint-Martin-de-L'If (Seine-Maritime), enregistrée le 28 juin 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA de la Galerie, dont le siège d'exploitation est situé à Bouville (76360), visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, une surface de 24 ha 68, située à Blacqueville et Saint-Martin-de-L'If (Seine-Maritime), enregistrée le 28 juin 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Étienne DEVAUX, dont le siège d'exploitation est situé à Blacqueville (76190), visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, une surface de 24 ha 68, située à Blacqueville et Saint-Martin-de-L'If (Seine-Maritime), enregistrée le 11 juillet 2019
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 septembre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA de Riville

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- Considérant que la demande de la SCEA de Riville, composée de Monsieur Stéphane MILON, associé exploitant et gérant et de Madame Sandrine MILON, associée exploitante et gérante, consiste en un agrandissement de l'exploitation portant la surface totale mise en valeur de 99,49 ha à 140,02 ha, et relève du rang 2 de priorité du SDREA *« maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »*
- Considérant que la demande de Monsieur Julien SANNIER repose sur une installation non aidée d'un exploitant ne possédant pas la qualification professionnelle requise, et relève du rang 4 de priorité du SDREA *« autre installation, aidée ou non »*
- Considérant que la demande de Monsieur Stéphane DROUET consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 73 ha à 78,44 ha et relève du rang 5 de priorité du SDREA *« agrandissement non excessif »*
- Considérant que la demande de la SCEA de la Galerie consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 149,10 ha à 173,78 ha, soit une surface inférieure à 105 ha (correspondant à 1,5 fois le seuil de viabilité défini par le SDREA) par UTA, dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur Benjamin FABULET et relève du rang 2 de priorité du SDREA *« agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) »*
- Considérant que la demande de Monsieur Étienne DEVAUX consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 18,25 ha à 42,93 ha, soit une surface inférieure à 70 ha (correspondant au seuil de viabilité défini par le SDREA) par UTA, et relève du rang 2 de priorité du SDREA *« maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »*
- Considérant que la demande de Monsieur Étienne DEVAUX n'est pas soumise au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime
- Considérant que la demande de la SCEA de Riville est en concurrence sur 5,44 ha sur la commune de Saint-Martin-de-l'If, avec Monsieur Julien SANNIER et Monsieur Stéphane DROUET
- Considérant que la demande de la SCEA de Riville est en concurrence sur 7,43 ha sur la commune de Saint-Martin-de-l'If, avec Monsieur Julien SANNIER
- Considérant que la demande de la SCEA de Riville est en concurrence sur 24,68 ha sur les communes de Blacqueville et Saint-Martin-de-l'If, avec la SCEA de la Galerie et Monsieur Étienne DEVAUX
- Considérant que les concurrences rappelées ci-dessus portent sur des références cadastrales différentes chacune
- Considérant que la demande de la SCEA de Riville est prioritaire par rapport aux demandes de Monsieur Julien SANNIER et de Monsieur Stéphane DROUET
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de la SCEA de Riville, de la SCEA de la GALERIE et de Monsieur Étienne DEVAUX relèvent du même ordre rang de priorité n° 2 et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncé à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	SCEA de Riville	Étienne DEVAUX	SCEA de la Galerie
Critères	Critères favorables	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	0	1
Diversité des productions	1	1	1
Performance économique/environnementale	0	0	1
Degré de participation	1	1	1
Nombre d'emplois	1	0	0
Impact environnemental	1	0	0
Structure parcellaire	0	1	0
Situation personnelle	0	1	0
Nombre de critères favorables	4	4	4

Considérant qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, aucun des critères ne permet de départager ces trois exploitations et qu'il convient de délivrer à chacun des candidats une autorisation d'exploiter pour les parcelles demandées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** La SCEA de Riville, dont le siège d'exploitation est situé à Carville-la-Folletière (76190), est autorisée à exploiter une superficie de 40 ha 53, située à Saint-Martin-de-L'If (Seine-Maritime), références cadastrales AC7, AC8, AC9, AC39, AC40, AC41, AC72, AC86, AC103 et Blacqueville (76190), références cadastrales AC2, AC4, AC5, AC17, AC236 et ZD26
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de SAINT-MARTIN-DE-L-IF et BLACQUEVILLE (Seine-Maritime) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 27 septembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-09-24-004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0069

*La SCEA Ferme des Lesques est autorisée à exploiter une surface de 124ha 10 à PERRUEL et
AUZOUVILLE-SUR-RY et n'est pas autorisée à exploiter une surface de 21ha 73 à
AUZOUVILLE-SUR-RY (parcelles ZM9, ZN11 et ZN29)*



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0069

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **SCEA Ferme des Lesques**, (représentée par Mesdames LAROCHE et FRERE), dont le siège d'exploitation est situé à Auzouville-sur-Ry (76116), visant obtenir dans le cadre de son installation l'autorisation d'exploiter une surface de 145 ha 83, située à Perruel (Eure) et Auzouville-sur-Ry (Seine-Maritime), enregistrée le 8 avril 2019
- Vu la décision du 4 juillet 2019 de prolonger le délai d'examen de la demande à 6 mois
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle présentée par la SCEA du Bel Event, (constituée de Madame Geneviève MILLIARD et Messieurs Jean-Marie et Florent Milliard), dont le siège d'exploitation est situé à Ymare (76520), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 25 ha 96, située à Perruel (Eure) et Auzouville-sur-Ry (Seine-Maritime), enregistrée le 26 juin 2019
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 septembre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA Ferme des Lesques

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- Considérant que la demande de la SCEA Ferme des Lesques consiste en la création d'une société composée de quatre associés, Madame Marie-Odile LAROCHE, associée exploitante et gérante, Madame Caroline FRERE, associée exploitante et non gérante, non titulaire de la qualification professionnelle requise, Madame Ingrid LAROCHE, associée non exploitante et non gérante, et Madame Eléonore LAROCHE, associée non exploitante et non gérante
- Considérant que la demande de la SCEA Ferme des Lesques relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation aidée ou non* »
- Considérant que la demande de la SCEA du Bel Event, composée de Monsieur Jean-Marie MILLIARD, associé exploitant et gérant, de Madame Geneviève MILLIARD, associée exploitante et gérante, et de Monsieur Florent MILLIARD, associé exploitant non gérant, consiste en un agrandissement de l'exploitation portant la surface exploitée par la société de 59 ha 34 à 85 ha 30, soit une surface inférieure à 70 hectares par UTA
- Considérant que la demande de la SCEA du Bel Event relève du rang 2 de priorité du SDREA « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive* »
- Considérant que la demande de la SCEA Ferme des Lesques n'est pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA du Bel Event, en ce qui concerne les terres en concurrence, soit 21 ha 73, situées AUZOUVILLE-SUR-RY (76), cadastrées ZM9, ZN11 et ZN29
- Considérant que les terres d'une superficie de 124 ha 10 situées sur les communes de PERRUEL (27) et AUZOUVILLE-SUR-RY (76) n'ont fait l'objet d'aucune demande concurrente

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** La SCEA Ferme des Lesques, dont le siège d'exploitation est situé à Auzouville-sur-Ry (76116), est autorisée à exploiter une surface de 124 ha 10, située à :
- PERRUEL (Eure), références cadastrales ZH13, ZD1 et ZH5
- AUZOUVILLE-SUR-RY (Seine-Maritime) références cadastrales ZM19, ZN30, ZC10, C440, ZM1, ZM5, C246, C251, C252, C449, C480, ZM6, ZM23, ZM2 et C392
- Article 2 :** La SCEA Ferme des Lesques n'est pas autorisée à exploiter une surface de 21 ha 73 située à AUZOUVILLE-SUR-RY (Seine-Maritime), références cadastrales ZM9, ZN11 et ZN29
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de PERRUEL (Eure) et AUZOUVILLE-SUR-RY (Seine-Maritime) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 24 septembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-09-25-008

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0073

M. Pascal LESELLIER est autorisé à exploiter une surface de 29ha 46 à St Jean du Cardonnay et Roumare (parcelles AL0308, ZK0001, ZK0032, ZK0033) et n'est pas autorisé à exploiter 7h 60a sur la commune de St Jean du Cardonnay (parcelles ZB20 et AB1041)



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0073

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur Pascal LESELLIER**, dont le siège d'exploitation est situé à Malaunay (76770), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 37 ha 06, située à St-Jean-du-Cardonnay et Roumare (76), enregistrée le 9 mai 2019
- Vu la décision du 21 août 2019 de prolonger le délai d'examen de la demande à 6 mois
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Michel LEFEBVRE, dont le siège d'exploitation est situé à Baons-Le-Comte (76190), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 7 ha 60, située à Saint-Jean-du-Cardonnay (76), enregistrée le 2 avril 2019
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 septembre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Pascal LESELLIER

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- Considérant que les demandes de Monsieur Pascal LESELLIER et de Monsieur Michel LEFEVRE sont en situation de concurrence sur les parcelles ZB20 et AB1041, d'une contenance de 7 ha 60
- Considérant que la demande de Monsieur Pascal LESELLIER repose sur une installation non aidée d'un exploitant ne disposant pas de la capacité professionnelle requise, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant que la demande de Monsieur Michel LEFEVRE, consiste en un agrandissement de son exploitation lui permettant d'augmenter la superficie de son exploitation de 64 ha à 71,60 ha, et relève du rang 2 de priorité du SDREA « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive* »
- Considérant que la demande de Monsieur Pascal LESELLIER n'est pas prioritaire sur celle de Monsieur Michel LEFEVRE, pour les terres en concurrence, soit 7 ha 60

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Pascal LESELLIER, dont le siège d'exploitation est situé à Malaunay (76770), est autorisé à exploiter une surface de 29 ha 46, située à :
- Saint-Jean-du-Cardonnay (Seine-Maritime), références cadastrales A0090, A0092, A0059, A0060, A0061, A0062, AB0981, ZB0021, AB0071, AB0081, AB0082, AB0083, AB0089, AB0258, AB0944, AB0949, AB1043
 - Roumare (Seine-Maritime), références cadastrales AL0308, ZK0001, ZK0032, ZK0033
- Article 2 :** Monsieur Pascal LESELLIER, dont le siège d'exploitation est situé à Malaunay (76770), n'est pas autorisé à exploiter une surface de 7 ha 60, située à Saint-Jean-du-Cardonnay (Seine-Maritime), références cadastrales ZB20 et AB1041
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de St-Jean-du-Cardonnay et Roumare (Seine-Maritime) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 septembre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2019-08-21-006

Arrêté du 21 août 2019 portant retrait de sept copies
conformes de la licence de transport international pendant
une durée d'un an et immobilisation de cinq véhicules
pendant une durée de trois mois pris à l'encontre de
l'entreprise de transport SOTRASER

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Arrêté du 21 AOÛT 2019
portant retrait de sept copies conformes de la licence de transport international
pendant une durée d'un an et immobilisation de cinq véhicules pendant une durée
de trois mois pris à l'encontre de l'entreprise de transport SOTRASER située au
Havre (76)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu :

- le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;
- le règlement (CE) n° 1072/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers ;
- le code de la route ;
- le code des transports, notamment ses articles R. 3242-1 à R. 3242-10 et R. 3452-3 ;
- le code du travail ;
- le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- l'ensemble des pièces du dossier de l'entreprise SOTRASER et notamment le rapport en date du 11 juin 2019 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ainsi que les procès-verbaux établis à l'encontre de l'entreprise ;
- l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 16 juillet 2019.

Considérant :

- qu'il ressort du rapport en date du 11 juin 2019 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que l'entreprise SOTRASER a commis des manquements répétés au code des transports, au code de la route et à la réglementation sociale européenne et que plusieurs procès-verbaux et amendes forfaitaires ont été dressés à l'encontre de cette l'entreprise ces dernières années :

Réglementation Code des transports

- 1 délit pour modification du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail, relevé le 02/11/2015 par PV 076-2015-00246,
- 1 délit pour modification du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail, relevé le 29/05/2017 par PV 076-2017-00086,
- 1 délit (commis 10 fois) pour emploi irrégulier du dispositif de contrôle des conditions de travail, relevé le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00225,
- 1 délit (commis 3 fois) pour fourniture de faux renseignements sur les conditions de travail, relevé le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00225,
- 1 délit (commis 28 fois) pour transport routier avec une carte n'appartenant pas au conducteur d'un véhicule équipé d'un chronotachygraphe électronique, relevé le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00225,
- 1 délit (commis 17 fois) pour modification du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail, relevé le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00225,
- 1 délit pour obstacle au contrôle de l'activité de transport public routier, relevé le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00231,
- 1 contravention de 5ème classe pour transport public routier de marchandises sans copie conforme de la licence de transport à bord du véhicule, relevée le 19/03/2018 par PV 014-2018-00024,

Réglementation code de la route

- 1 contravention de 4ème classe pour circulation en surcharge d'un ensemble de véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes : dépassement du PTRV jusqu'à une tonne, relevée le 16/03/2016 par PV 076-2016-00055,
- 12 contraventions de 4ème classe pour circulation en surcharge d'un ensemble de véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes : dépassement du PTRV supérieur à une tonne sanctionné par tranche d'une tonne, relevées le 16/03/2016 par PV 076-2016-00055,
- 1 contravention de 4ème classe pour circulation d'un ensemble de véhicules comportant plus de quatre essieux dont le poids total roulant excède 44 tonnes : dépassement du PTRV jusqu'à une tonne, relevée le 16/03/2016 par PV 076-2016-00055,
- 12 contraventions de 4ème classe pour circulation d'un ensemble de véhicules comportant plus de quatre essieux dont le poids total roulant excède 44 tonnes : dépassement du PTRV supérieur à une tonne sanctionné par tranche d'une tonne, relevées le 16/03/2016 par PV 076-2016-00055,
- 561 contraventions de 4ème classe pour circulation d'un ensemble de véhicules comportant plus de quatre essieux dont le poids total roulant excède 44 tonnes : dépassement du PTRV supérieur à une tonne sanctionné par tranche d'une tonne, relevées le 19/11/2018 par PV 076-2018-00232,

- 1 contravention de 3ème classe pour circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feu de position arrière conforme, relevée le 16/11/2017 par amende forfaitaire,
- 1 contravention de 3ème classe pour circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feu stop conforme, relevée le 16/11/2017 par amende forfaitaire,

Réglementation sociale européenne

- 2 contraventions de 5ème classe pour dépassement d'au moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures, relevées le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00225,
- 3 contraventions de 5ème classe pour dépassement d'au moins 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes, relevées le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00225,
- 2 contraventions de 5ème classe pour prise insuffisante supérieure à 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures, relevées le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00225,
- 5 contraventions de 5ème classe pour prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures, relevées le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00225,
- 3 contraventions de 5ème classe pour prise insuffisante supérieure à 2 heures de la période de 9 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches, relevées le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00225,
- 1 contravention de 4ème classe pour dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière de 9 heures, relevée le 29/05/2017 par PV 076-2017-00086,
- 1 contravention de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures, relevée le 29/05/2017 par PV 076-2017-00086,
- 1 contravention de 4ème classe pour dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière de 9 heures, relevée le 16/11/2017 par amende forfaitaire,
- 1 contravention de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures, relevée le 16/11/2017 par amende forfaitaire,
- 1 contravention de 4ème classe pour dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures, relevée le 28/06/2018 par amende forfaitaire,
- 1 contravention de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures de la période de 9 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches, relevée le 28/06/2018 par amende forfaitaire,
- 1 contravention de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures, relevée le 28/06/2018 par amende forfaitaire,
- 1 contravention de 4ème classe pour dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures, relevée le 09/10/2018 par amende forfaitaire,

- 4 contraventions de 4ème classe pour dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière de 9 heures, relevées le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00225,
 - 16 contraventions de 4ème classe pour dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures, relevées le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00225,
 - 7 contraventions de 4ème classe pour dépassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heure et 30 minutes, relevées le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00225,
 - 18 contraventions de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures, relevées le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00225,
 - 41 contraventions de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures, relevées le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00225,
 - 5 contraventions de 4ème classe pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures de la période de 9 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches, relevées le 19/11/2018 par PV n° 076-2018-00225,
- que la quantité d'infractions commises au nombre de 711, la gravité des faits constatés avec notamment 7 délits dont certains commis plusieurs fois, leur répétition sur une période de trois ans et les différents motifs concernés, démontrent le comportement infractionniste de l'entreprise ;
 - que le comportement de l'entreprise porte atteinte d'une part, aux règles de concurrence dans le domaine du transport au détriment des transporteurs respectueux de ces règles et d'autre part, à la sécurité de la circulation routière ;
 - la situation infractionniste de l'entreprise, qui avait motivé une précédente sanction administrative, perdure bien que le gérant de l'entreprise a changé ;
 - que le gérant n'a pas pris de mesures suffisamment efficaces pour améliorer le comportement de son entreprise ;
 - que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 16 juillet 2019 a proposé au préfet de région de prononcer à l'encontre de l'entreprise SOTRASER le retrait de sept copies conformes de la licence de transport international pendant une durée d'un an et l'immobilisation de cinq véhicules pendant une durée de trois mois.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Retrait temporaire de titres de transport et immobilisation de véhicules

Au regard des délits et contraventions constatés, il est prononcé à l'encontre de l'entreprise SOTRASER – Siren 781 031 869 - dont le siège social se situe au Havre (76) :

- le retrait de sept copies conformes de la licence de transport international pendant une durée d'un an. Cette durée prendra effet à compter de la réception des titres retirés ;
- l'immobilisation de cinq véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids maximum autorisé, pendant une durée de trois mois. Cette durée prendra effet à compter du début des immobilisations.

Article 2 : Notification et modalités

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entreprise, Monsieur GIBAUD Jean-Marc.

Les titres retirés, numérotés 8 à 14, devront être reçus au Service Sécurité des Transports et Véhicules (SSTV) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie à Rouen, dans les quinze jours à compter de la date de notification.

Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun autre titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

La procédure d'immobilisation consiste :

- au retrait de l'original du certificat d'immatriculation des véhicules pour la durée de l'immobilisation,
- à la pose de scellés,
- au relevé du compteur kilométrique de chaque véhicule immobilisé.

Article 3 : Publications et affichage

Un extrait de la présente décision, dont le texte est précisé dans le courrier de notification, sera publié aux frais de l'entreprise SOTRASER dans les deux journaux suivants :

- Paris Normandie, édition du Havre - 113 boulevard de Strasbourg 76600 Le Havre,
- Le Courrier Cauchois - 2 rue Edmond Labbé 76190 Yvetot.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours, après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, en outre, dans le délai d'un mois à compter de la publication, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait de ces publications au Service Sécurité des Transports et Véhicules (SSTV) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

De même, un affichage de la présente décision sera effectué, aux frais de l'entreprise, de façon visible et pendant toute la durée du retrait des titres de transport et de l'immobilisation des véhicules, dans les locaux de l'entreprise.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **21 AOÛT 2019**

Le préfet,
Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales



Fabrice ROSAY

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès du préfet de la région de Normandie (recours gracieux), soit auprès de la Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours administratif doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

- d'un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2019-08-22-003

arrêté du 22 août 2019 modifiant les prescriptions de
l'arrêté d'ouverture de travaux miniers du 14 février 2012

*arrêté du 22 août 2019 modifiant les prescriptions de l'arrêté d'ouverture de travaux miniers du 14
février 2012 pour la concession de granulats marins Côte d'Albâtre*

pour la concession de granulats marins Côte d'Albâtre



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE**

**Service Ressources Naturelles
Pôle Mer et Littoral**

Affaire suivie par : **Frédéric VENTE**
Tél. : 02.50.01.84.26

Mél. : frederick.vente@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du 22 AOÛT 2019

modifiant les prescriptions de l'arrêté du 14 février 2012 autorisant l'ouverture de travaux miniers pour la concession dite « Concession de granulats marins Côte d'Albâtre » attribuée au groupement d'intérêt économique Manche Est

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la directive stratégie cadre pour le milieu marin n° 2008/56/CE du 17 juin 2008 ;
- Vu le code minier ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article R122-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 modifié relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;
- Vu le décret du 30 novembre 2011 accordant la concession de granulats marins dite « Côte d'Albâtre », au large des côtes du département de la Seine-Maritime, au GIE « Manche Est » ;
- Vu le décret du président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André Durand préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 autorisant l'ouverture de travaux miniers dans le cadre de la concession dite « Côte d'Albâtre » par le groupement d'intérêt économique Manche Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Le GIE Manche Est, dont le siège social est situé à Rouxmesnil-Bouteilles, est tenu de respecter les prescriptions ci-annexées pour l'exploitation de la concession de granulats marins dite « Côte d'Albâtre ».

Article 2 –

Les prescriptions annexées à l'arrêté du 14 février 2012 sus-cité et non modifiées par le présent arrêté restent pleinement applicables.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Publicité

L'arrêté est notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 5 – Exécution

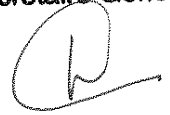
Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie, le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ROUEN, le 22 AOÛT 2019

Pour le préfet,
le secrétaire général



Yvan CORDIER



**PRESCRIPTIONS ANNEXÉES À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
en date du ~~22~~ 22 AOUT 2019**

Concession de granulats marins Côte
d'Albâtre
Groupement d'intérêt économique Manche Est

Yan CORDIER

Article 1

L'article 3.2.3 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'exploitant s'engage à respecter une profondeur d'extraction moyenne de 3 mètres sur l'ensemble du périmètre avec une tolérance de dépassement ponctuel de 2 mètres maximum (soit un approfondissement maximal de 5 mètres par rapport à la profondeur avant démarrage des travaux) pour des raisons techniques.

En tout état de cause, une couverture résiduelle en place minimale de l'ordre de 1 mètre d'épaisseur en moyenne et de nature sédimentaire la plus proche de celle qui prévalait devra être conservée afin de favoriser la recolonisation par la faune benthique à l'issue de l'exploitation.

Le suivi bio-sédimentaire prévu à l'article 5.2 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 sus-visé tient compte des zones où la profondeur d'extraction a dépassé 3 mètres. À cet effet, des stations de suivi (une station par km²), sont ajoutées au plan d'échantillonnage.

Article 2

L'article 5.2 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 sus-visé est complété par les dispositions suivantes :

L'exploitant met en œuvre un programme quinquennal de suivi en 2020 (à la suite de celui réalisé en 2016) puis tous les 5 ans à compter de cette date.

Article 3

L'article 5.3 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

Outre le suivi bio-sédimentaire intégré au programme quinquennal de suivi, un suivi bio-sédimentaire intermédiaire est réalisé par l'exploitant. Pour un programme quinquennal réalisé l'année N, le suivi intermédiaire est mis en œuvre l'année N+2 ou N+3.

Des suivis intermédiaires complémentaires pourront être réalisés par le pétitionnaire en tant que besoin et transmis à la DREAL.

Article 4

L'exploitant met à jour les consignes d'exploitation prévues à l'article 3.1.6 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 susvisé.
Celles-ci sont remises contre signature à chacun des capitaines des navires utilisés.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2019-08-21-002

Arrêté portant immobilisation de trois véhicules pendant
une durée de trois mois pris à l'encontre de l'entreprise
SÉHIER Charlie

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Arrêté du 21 AOÛT 2019
portant immobilisation de trois véhicules pendant une durée de trois mois pris à
l'encontre de l'entreprise SÉHIER Charlie située au Hébécrevon (50)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu :

- le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;
- le règlement (CE) n° 1072/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers ;
- le code de la route ;
- le code des transports, notamment ses articles R. 3242-1 à R. 3242-10 et R. 3452-3 ;
- le code du travail ;
- le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- l'ensemble des pièces du dossier de l'entreprise SÉHIER Charlie et notamment le rapport en date du 11 juin 2019 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ainsi que les procès-verbaux établis à l'encontre de l'entreprise ;
- l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 16 juillet 2019.

Considérant :

- qu'il ressort du rapport en date du 11 juin 2019 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que l'entreprise SÉHIER Charlie a commis des manquements répétés au code des transports, au code de la route et à la réglementation sociale européenne et que plusieurs procès-verbaux ont été dressés à l'encontre de cette l'entreprise ces dernières années :

Réglementation Code des transports

- 1 délit pour utilisation d'une licence, d'une copie conforme ou d'une autorisation de transport routier périmée, suspendue ou déclarée perdue, relevé le 05/07/2016 par PV 18228-00414-2016,
- 1 délit pour obstacle au contrôle des conditions de travail, relevé le 15/10/2016 par PV n° 014-2017-00011,
- 1 contravention de 4ème classe pour emploi par transporteur routier de marchandises de salarié sans formation continue pour la conduite de véhicule de plus de 3,5 tonnes, relevée le 15/10/2016 par PV 014-2017-BC001,

Réglementation code de la route

- 2 contraventions de 4ème classe pour maintien en circulation de véhicule de transport de marchandises sans visite périodique (PTAC > 3,5 tonnes), relevées le 15/10/2016 par PV 014-2017-BC001,

Réglementation sociale européenne

- 1 contravention de 5ème classe pour utilisation injustifiée de plusieurs feuilles d'enregistrement par un même conducteur pour une même journée, relevée le 15/10/2016 par PV n° 014-2017-00011,
 - 9 contraventions de 5ème classe pour dépassement d'au moins 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes, relevées le 15/10/2016 par PV n° 014-2017-00011,
 - 2 contraventions de 5ème classe pour prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures, relevées le 15/10/2016 par PV n° 014-2017-00011,
 - 32 contraventions de 4ème classe pour transport routier sans report par le conducteur de mention obligatoire sur la feuille d'enregistrement, relevées le 15/10/2016 par PV n° 014-2017-00011,
- que la quantité d'infractions commises au nombre de 49 sur une courte période de quelques mois, la gravité des faits constatés avec notamment 2 délits, et les différents motifs concernés, démontrent le comportement infractionniste de l'entreprise ;
 - que le comportement de l'entreprise porte atteinte d'une part, aux règles de concurrence dans le domaine du transport au détriment des transporteurs respectueux de ces règles et d'autre part, à la sécurité de la circulation routière ;

- que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 16 juillet 2019 a proposé au préfet de région de prononcer à l'encontre de l'entreprise SÉHIER Charlie l'immobilisation de trois véhicules pendant une durée de trois mois.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

PLUS TARD 13

ARRÊTE

Article 1^{er} : Immobilisation de véhicules

Au regard des délits et contraventions constatés, il est prononcé à l'encontre de l'entreprise SÉHIER Charlie – Siren 444 422 356 - dont le siège social se situe à Hébécrevon (50) l'immobilisation de trois véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids maximum autorisé, pendant une durée de trois mois. Cette durée prendra effet à compter du début des immobilisations.

Article 2 : Notification et modalités

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entreprise, Monsieur SÉHIER Charlie.

La procédure d'immobilisation consiste :

- au retrait de l'original du certificat d'immatriculation des véhicules pour la durée de l'immobilisation,
- à la pose de scellés,
- au relevé du compteur kilométrique de chaque véhicule immobilisé.

Article 3 : Publications et affichage

Un extrait de la présente décision, dont le texte est précisé dans le courrier de notification, sera publié aux frais de l'entreprise SÉHIER Charlie dans les deux journaux suivants :

- Ouest France, éditions de la Manche - 10, rue du Breil - 35051 - Rennes Cedex 9
- La Presse de la Manche - 9 rue Gambetta 50104 CHERBOURG-OCTEVILLE Cedex

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours, après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, en outre, dans le délai d'un mois à compter de la publication, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait de ces publications au Service Sécurité des Transports et Véhicules (SSTV) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

De même, un affichage de la présente décision sera effectué, aux frais de l'entreprise, de façon visible et pendant toute la durée de l'immobilisation des véhicules, dans les locaux de l'entreprise.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **21 AOUT 2019**

Le préfet,
Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales



Fabrice ROSAY

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès du préfet de la région de Normandie (recours gracieux), soit auprès de la Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours administratif doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

- d'un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2019-08-21-003

Arrêté portant immobilisation d'un véhicule pendant une
durée d'un mois pris à l'encontre de l'entreprise de
transport LECANU

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Arrêté du 21 AOÛT 2019
portant immobilisation d'un véhicule pendant une durée d'un mois pris à l'encontre
de l'entreprise de transport LECANU située au Donnay (14)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu :

- le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;
- le règlement (CE) n° 1072/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers ;
- le code de la route ;
- le code des transports, notamment ses articles R. 3242-1 à R. 3242-10 et R. 3452-3 ;
- le code du travail ;
- le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- l'ensemble des pièces du dossier de l'entreprise LECANU et notamment le rapport en date du 11 juin 2019 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ainsi que les procès-verbaux établis à l'encontre de l'entreprise ;
- l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 16 juillet 2019.

Considérant :

- qu'il ressort du rapport en date du 11 juin 2019 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que l'entreprise LECANU a commis des manquements au code des transports et à la réglementation travail et que des procès-verbaux ont été dressés à l'encontre de cette l'entreprise ces dernières années :

Réglementation Code des transports et du travail

- 1 délit pour obstacle au contrôle de l'activité de transport public routier, relevé le 20/11/2018 par PV 014-2018-00120,
- 1 délit pour obstacle au contrôle des conditions de travail, relevé le 20/11/2018 par PV 014-2018-00121,
- que la relative gravité des faits constatés avec notamment 2 délits, démontre le comportement infractionniste de l'entreprise vis-à-vis des opérations de contrôle ;
- que ce comportement de l'entreprise montre une volonté de se soustraire aux opérations de contrôle ;
- que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 16 juillet 2019 a proposé au préfet de région de prononcer à l'encontre de l'entreprise LECANU l'immobilisation d'un véhicule pendant une durée d'un mois.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Immobilisation de véhicules

Au regard des délits constatés, il est prononcé à l'encontre de l'entreprise LECANU – Siren 353 748 841 - dont le siège social se situe à Donnay (14) l'immobilisation d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes de poids maximum autorisé, pendant une durée d'un mois. Cette durée prendra effet à compter du début de l'immobilisation.

Article 2 : Notification et modalités

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entreprise, Monsieur LECANU Marc.

La procédure d'immobilisation consiste :

- au retrait de l'original du certificat d'immatriculation du véhicule pour la durée de l'immobilisation,
- à la pose de scellés,
- au relevé du compteur kilométrique du véhicule immobilisé.

Article 3 : Publications et affichage

Un extrait de la présente décision, dont le texte est précisé dans le courrier de notification, sera publié aux frais de l'entreprise LECANU dans les deux journaux suivants :

- Ouest France, éditions du Calvados - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9
- L'Orne combattante - 24 rue Jules Gévelot - 61101 Flers Cedex

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours, après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, en outre, dans le délai d'un mois à compter de la publication, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait de ces publications au Service Sécurité des Transports et Véhicules (SSTV) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

De même, un affichage de la présente décision sera effectué, aux frais de l'entreprise, de façon visible et pendant toute la durée de l'immobilisation du véhicule, dans les locaux de l'entreprise.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **21 AOUT 2019**

Le préfet,
Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales



Fabrice ROSAY

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès du préfet de la région de Normandie (recours gracieux), soit auprès de la Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours administratif doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

- d'un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2019-08-21-004

Arrêté portant perte d'honorabilité professionnelle pour
une durée de trois ans pris à l'encontre de Monsieur RAMI
Tallal, gestionnaire de l'entreprise Junior & Sénior

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Arrêté du 21 AOUT 2019
portant perte d'honorabilité professionnelle pour une durée de trois ans pris à
l'encontre de Monsieur RAMI Tallal, gestionnaire de l'entreprise Junior & Sénior
située à Rouen (76)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu :

- le règlement (CE) n° 1071/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route ;
- le code des transports, notamment ses articles R. 3211-24 à R. 3211-31 ;
- le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- l'ensemble des pièces du dossier de Monsieur RAMI Tallal et notamment le rapport en date du 7 juin 2019 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ;
- l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 16 juillet 2019.

Considérant :

- qu'il ressort du rapport en date du 7 juin 2019 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que Monsieur RAMI Tallal présente les condamnations suivantes au bulletin n°2 de son casier judiciaire :
 - Décision du 17 février 2015 pour transport routier sans carte de conducteur insérée dans le chronotachygraphe électronique du véhicule ;
 - Décision du 16 octobre 2017 pour faillite personnelle pendant 15 ans.

- que Les condamnations prononcées sont graves, notamment celle sur la faillite personnelle, alors que la mission du gestionnaire de transport est de veiller au respect de la réglementation et de s'assurer d'une gestion comptable rigoureuse ;
- que l'entreprise Junior & Sénior située à Rouen dont Monsieur RAMI Tallal est le gestionnaire de transport, a été verbalisée ces deux dernières années pour de nombreuses infractions : 4 délits, 3 C5 et 2C4 ;
- que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 16 juillet 2019 a proposé au préfet de région de prononcer à l'encontre de Monsieur RAMI Tallal la perte de l'honorabilité professionnelle pendant une durée de trois ans ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Perte d'honorabilité professionnelle

Au regard de la gravité des condamnations inscrites sur le bulletin n°2 du casier judiciaire et des responsabilités que doit assumer le gestionnaire de transport, il est prononcé à l'encontre de Monsieur RAMI Tallal, gestionnaire de l'entreprise Junior & Sénior située à Rouen, la perte de l'honorabilité professionnelle pendant une durée de trois ans.

Cette durée prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Notification et modalités

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur RAMI Tallal.

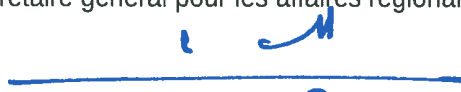
La perte d'honorabilité professionnelle interdit à Monsieur RAMI Tallal la gestion de toute entreprise de transport que ce soit en tant que représentant légal ou en tant que gestionnaire de l'activité transport, pendant toute la durée de la sanction.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **21 AOUT 2019**

Le préfet,
Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales



Fabrice ROSAY

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès du préfet de la région de Normandie (recours gracieux), soit auprès de la Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours administratif doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

- d'un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

0105 1004 1 5

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2019-08-21-005

Arrêté portant perte d'honorabilité professionnelle pour
une durée d'un an pris à l'encontre de Monsieur
TOPAKKAYA Nevzat, gestionnaire de l'entreprise de
transport Coli's Time

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Arrêté du 21 AOÛT 2019
portant perte d'honorabilité professionnelle pour une durée d'un an pris à
l'encontre de Monsieur TOPAKKAYA Nevzat, gestionnaire de l'entreprise de
transport Coli's Time située à Pacy-sur-Eure (27)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu :

- le règlement (CE) n° 1071/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route ;
- le code des transports, notamment ses articles R. 3211-24 à R. 3211-31 ;
- le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- l'ensemble des pièces du dossier de Monsieur TOPAKKAYA Nevzat et notamment le rapport en date du 7 juin 2019 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ;
- l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 16 juillet 2019.

Considérant :

- qu'il ressort du rapport en date du 7 juin 2019 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que Monsieur TOPAKKAYA Nevzat présente les condamnations suivantes au bulletin n°2 de son casier judiciaire :
 - Décision du 24 novembre 2016 pour conduite d'un véhicule à moteur malgré l'annulation judiciaire du permis de conduire ;
 - Décision du 19 juin 2018 pour conduite d'un véhicule sans permis.
- que Les condamnations prononcées sont relativement graves, alors que la mission du gestionnaire de transport est, notamment, de veiller au respect du code de la route ;

- que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 16 juillet 2019 a proposé au préfet de région de prononcer à l'encontre de Monsieur TOPAKKAYA Nevzat la perte de l'honorabilité professionnelle pendant une durée d'un an ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Perte d'honorabilité professionnelle

Au regard de la relative gravité des condamnations inscrites sur le bulletin n°2 du casier judiciaire et des responsabilités que doit assumer le gestionnaire de transport, il est prononcé à l'encontre de Monsieur TOPAKKAYA Nevzat, gestionnaire de l'entreprise de transport Coli's Time située à Pacy-sur-Eure, la perte de l'honorabilité professionnelle pendant une durée d'un an.

Cette durée prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Notification et modalités

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur TOPAKKAYA Nevzat.

La perte d'honorabilité professionnelle interdit à Monsieur TOPAKKAYA Nevzat la gestion de toute entreprise de transport que ce soit en tant que représentant légal ou en tant que gestionnaire de l'activité transport, pendant toute la durée de la sanction.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **21 AOUT 2019**

Le préfet,
Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales


Fabrice ROSAY

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès du préfet de la région de Normandie (recours gracieux), soit auprès de la Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours administratif doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

- d'un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2019-10-03-001

Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique
naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Régionale des Entreprises
De la Concurrence, de la Consommation
Du Travail et de l'Emploi

Arrêté du 3 octobre 2019

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2019**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la décision R28-2019-04-23-002 - Arrêté N°SGAR / 19.095 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur, en matière de tourisme, d'emploi et de travail au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Délégué régional de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2019, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Normandie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région de Normandie, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 3 octobre 2019,

Pour le Préfet de Région Normandie et par délégation,
Le Directeur Régional des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi



Gaëtan RUDANT

Annexe à l'arrêté n° 2019-

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Calvados	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	2% vol	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2018 à celles figurant dans le cahier des charges de cette indication géographique.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2019-10-02-004

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
service délégué aux prestations familiales au profit de
l'Union Départementale des Associations Familiales du
Calvados

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Affaire suivie par la DDCS du Calvados
Pôle Hébergement et insertion des personnes vulnérables
Mme Valérie BEAUVILIN
Tél : 02 31 52 73 91
Courriel : valerie.beauvilin@calvados.gouv.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2019 DU SERVICE DÉLÉGUÉ AUX
PRESTATIONS FAMILIALES AU PROFIT
DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU CALVADOS**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret ministériel n°2018-767 du 1^{er} septembre 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 pris en application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 25 juin 2019 des services tutélaires de Normandie ;

VU le courrier du 26 octobre 2018 de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU Le rapport budgétaire du 1 juillet 2019 et la notification budgétaire du 11 juillet 2019.

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados (service Délégué aux Prestations Familiales) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 817.00 €	981 224.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	814 489.00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 918.00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	934 146.00 €	981 224.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III Produits financiers	6 278.00 €	
	Dotation (débits) de l'exercice aux amortissements différés	800.00 €	
	Excédent 2017 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019	40 000.00 €	

ARTICLE 2 - pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service Délégué aux Prestations Familiales au profit de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados est fixée à compter du 1^{er} janvier 2019, à la somme de **934 146,00 €**.

Cette dotation est calculée en intégrant la reprise partielle du résultat excédentaire 2017 pour un montant de 40 000,00 €.

1° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados est fixée à 97,00 % soit un montant de 907 055,77 € ;

2° la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est fixée à 3,00 % soit un montant de 27 090,23 €.

ARTICLE 3 - La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement 2019 est égale à :

1° 75 587,98 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2 du présent arrêté ;

2° 2 257,52 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à août 2019 calculés sur la base de la DGF de l'année 2018, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 601 275,20 €, versés pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2, le solde restant s'élève à 305 780,57 €. Le montant à verser mensuellement s'élève à 76 445,14 € pour les mois de septembre à décembre 2019 ;
- 21 429,00 €, versés pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2, le solde restant s'élève à 5 661,23 €. Le montant à verser mensuellement s'élève à 1 415,31 € pour les mois de septembre à décembre 2019 ;

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF 14 ;
- aux organismes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

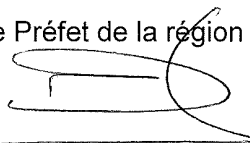
ARTICLE 7 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

02 OCT. 2019

Le Préfet de la région Normandie,



Pierre-André DURAND

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2019-10-02-002

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au
profit de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde
de l'Enfance et de l'Adolescence -service ATC-

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Affaire suivie par la DDCS du Calvados
Pôle Hébergement et insertion des personnes vulnérables
Mme Valérie BEAUVILIN
Tél : 02 31 52 73 91
Courriel : valerie.beauvilin@calvados.gouv.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2019 DU SERVICE MANDATAIRE
JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET
DE L'ADOLESCENCE -Service ATC-**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret ministériel n°2018-767 du 1^{er} septembre 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 pris en application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 25 juin 2019 des services tutélaires de Normandie ;

VU le courrier du 25 janvier 2019 de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence - service ATC - adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU Le rapport budgétaire du 1 juillet 2019 et la notification budgétaire du 12 juillet 2019.

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- ARRETE -

ARTICLE 1 - pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence - service ATC - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	227156.25 €	4902 980.58 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4090316.72 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	585507.61 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	4194990,71 €	4902980.58 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	660 000.00 €	
	Groupe III Produits financiers	13 648.00 €	
	Excédent 2017 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019	34341.87 €	

ARTICLE 2 - pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence -service ATC- est fixée à compter du 1^{er} janvier 2019, à la somme de **4 194 990,71 €**.

Cette dotation est calculée en intégrant la reprise partielle du résultat excédentaire 2017 pour un montant de 34 341,87 €

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 % soit un montant de 4 182 405,74 € ;

2° la dotation versée par le département du Calvados est fixée à 0,30 % soit un montant de 12 584,97 €.

ARTICLE 3 - La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R314-107 du

code de l'action sociale et des familles, au douzième de la Dotation Globale de Financement 2019 est égale à :

1° 348 533,81 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2 du présent arrêté ;

2° 1 048,75 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à août 2019 calculés sur la base de la DGF de l'année 2018, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du code de l'action sociale et des familles, soit :

- 2 777 756,96 € versés pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2, le solde restant s'élève à 1 404 648,78 €. Le montant à verser mensuellement pour les mois de septembre à novembre est de 351 162,19 € et 351 162,21 € pour le mois de décembre 2019 ;
- 8 358,32 € versés pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2, le solde restant s'élève à 4 226,65 €. Le montant à verser mensuellement pour les mois de septembre à novembre est de 1 056,66 € et 1 056,67 € pour le mois de décembre 2019.

En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des solidarités et de la cohésion sociale :

- Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Codification Chorus : 030450161601 ;
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'ACSEA, service ATC ;
- à l'organisme mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

EJ n°: 2102606117
VISA électronique du CBR
Le 12 septembre 2019

Fait à Rouen, le 02 OCT. 2019

Le Préfet de la région Normandie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2019-10-02-003

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au
profit de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du
Calvados

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Affaire suivie par la DDCS du Calvados
Pôle Hébergement et insertion des personnes vulnérables
Mme Valérie BEAUVILIN
Tél : 02 31 52 73 91
Courriel : valerie.beauvilin@calvados.gouv.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2019 DU SERVICE MANDATAIRE
JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES MAJEURS PROTÉGÉS DU
CALVADOS**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret ministériel n°2018-767 du 1^{er} septembre 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 pris en application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 25 juin 2019 des services tutélaires de Normandie ;

VU le courrier du 27 janvier 2019 de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados -ATMP- (service mandataire judiciaire à la protection des majeurs) adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU Le rapport budgétaire du 1 juillet 2019 et la notification budgétaire du 11 juillet 2019.

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- ARRETE -

ARTICLE 1 - pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados (service mandataire judiciaire à la protection des majeurs) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 500.00 €	3178 842.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2688 995.00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	356 347.00 €	
	Dont CNR	0.00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	2638 842.00 €	3178 842.00 €
	Dont CNR	0.00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	520 000.00 €	
	Groupe III Produits financiers	0.00 €	
	Excédent 2017 affecté à la réduction des charges d'exploitation	20 000.00 €	

ARTICLE 2 - pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados (service mandataire judiciaire à la protection des majeurs) est fixée à compter du 1^{er} janvier 2019, à la somme de **2 638 842,00 €**.

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 % soit un montant de 2 630 925,47 € ;

2° la dotation versée par le département du Calvados est fixée à 0,30 % soit un montant de 7 916,53 €.

ARTICLE 3 - La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la Dotation Globale de Financement 2019 est égale à :

- 1° 219 243,79 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2 du présent arrêté ;
- 2° 659,71 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à août 2019 calculés sur la base de la DGF de l'année 2018, conformément aux dispositions de l'article R 314-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles, soit :

- 1 753 014,48 € versés pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2, le solde restant s'élève à 877 910,99 €. Le montant à verser mensuellement pour les mois de septembre à novembre est de 219 477,75 € et 219 477,74 € pour le mois de décembre 2019 ;
- 5 274,87 € versés pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2, le solde restant s'élève à 2 641,66 €. Le montant à verser mensuellement pour les mois de septembre à novembre est de 660,42 € et 660,40 € pour le mois de décembre 2019.

En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des solidarités et de la cohésion sociale :

- Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Codification Chorus : 030450161601 ;
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01.

ARTICLE 5 - le présent arrêté sera notifié :

- à l'ATMP du Calvados ;
- à l'organisme mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

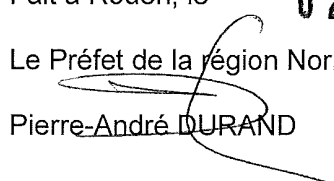
ARTICLE 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

EJ n°: 2102606116
VISA électronique du CBR
Le 12 septembre 2019

Fait à Rouen, le **02 OCT. 2019**

Le Préfet de la région Normandie,

Pierre-André DURAND



Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2019-10-02-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs au
profit de l'Union Départementale des Associations
Familiales du Calvados

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

Affaire suivie par la DDCS du Calvados
Pôle Hébergement et insertion des personnes vulnérables
Mme Valérie BEAUVILIN
Tél : 02 31 52 73 91
Courriel : valerie.beauvilin@calvados.gouv.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2019 DU SERVICE MANDATAIRE
JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS AU PROFIT
DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU CALVADOS**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Mr Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret ministériel n°2018-767 du 1^{er} septembre 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 pris en application de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 25 juin 2019 des services tutélaires de Normandie ;

VU le courrier du 31 janvier 2019 de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados (service mandataire judiciaire à la protection des majeurs) adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU Le rapport budgétaire du 1 juillet 2019 et la notification budgétaire du 11 juillet 2019.

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- ARRETE -

ARTICLE 1 - pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados (service mandataire judiciaire à la protection des majeurs) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 153.00 €	4789 303.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4080 980.00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	474 170.00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	3835 049.94 €	4789 303.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	690 000.00 €	
	Groupe III Produits financiers	69 340.00 €	
	Excédent 2017 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2019	194 913.00 €	

ARTICLE 2 - pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados (service mandataire judiciaire à la protection des majeurs) est fixée à compter du 1^{er} janvier 2019, à la somme de **3 835 049,94 €**.

Cette dotation est calculée en intégrant la reprise partielle du résultat excédentaire 2017 pour un montant de 194 913,00 €

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 % soit un montant de 3 823 544,79 € ;

2° la dotation versée par le département du Calvados est fixée à 0,30 % soit un montant de 11 505,15 €.

ARTICLE 3 - La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement 2019 est égale à :

1° 318 628,73 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2 du présent arrêté ;

2° 958,76 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2 du présent arrêté ;

ARTICLE 4 - Compte tenu du montant des acomptes déjà versés de janvier à août 2019, calculés sur la base de la DGF de l'année 2018, conformément aux dispositions de l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles soit :

- 2 491 577,92 € versés pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2, le solde restant s'élève à 1 331 966,87 €. Le montant à verser mensuellement pour les mois de septembre à novembre est de 332 991,72 € et 332 991,71 € pour le mois de décembre ;
- 7 496,80 € versés pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2, le solde restant s'élève à 4 008,35 €. Le montant à verser mensuellement pour les mois de septembre à novembre est 1 002,09 € et 1 002,08 € pour le mois de décembre ;

En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des solidarités et de la cohésion sociale :

- Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Codification Chorus : 030450161601 ;
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF 14 ;
- à l'organisme mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès du ministère concerné, dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

EJ n°: 2102605936
VISA électronique du CBR
Le 12 septembre 2019

Fait à Rouen, le 02 OCT 2019

Le Préfet de la région Normandie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2019-10-02-001

Arrêté portant modification de l'arrêté fixant la dotation
globale de financement 2019 du service délégué aux

prestations familiales géré par la MSAIO de l'Orne
*Arrêté portant modification de l'arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service
délégué aux prestations familiales géré par la Mission de Soutien d'Accompagnement, d'Insertion
et d'Orientation (MSAIO) de l'Orne.*



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : Laurent HEBERT

Tél : 02 32 18 15 32

Mél : laurent.hebert@jcs.gouv.fr

Arrêté portant modification de l'arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service délégué aux prestations familiales géré par la Mission de Soutien d'Accompagnement, d'Insertion et d'Orientation (MSAIO) de l'Orne.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 361-2, R. 314-1;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du service délégué aux prestations familiales géré par la Mission de Soutien d'Accompagnement, d'Insertion et d'Orientation (MSAIO) de l'Orne du 31 juillet 2019.

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté sus mentionné est modifié comme suit :

« Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales géré par la MSAIO de l'Orne est fixée à 436 772,00 €.
Cette dotation est calculée en intégrant la reprise partielle du résultat excédentaire 2017 d'un montant de 20 000 €.

1° la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne est fixée à 97,40 % soit un montant de 425 415,93 € ;

DRDJSCS de Normandie - Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

Antenne de Caen - 2, Place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 52 73 00

<http://normandie.drdjcs.gouv.fr/>

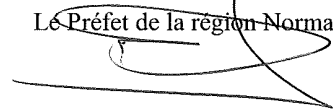
2° la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe est fixée à 2,60 % soit un montant de 11 356,07 €. »

Article 2 - La DRDJSCS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

02 OCT. 2019

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2019-09-24-002

Décision DPS 2019-05 - Nathalie CALLÉ

**DÉCISION N° DPS 2019-05 DU 23/09/2019
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Le Directeur

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2017.45 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie ;

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2017.79 en date du 18/12/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie.

DÉCIDE

Article 1^{er} - Délégation de pouvoir et de signature est accordée à Madame Nathalie CALLÉ, en sa qualité de responsable du site de Caen, aux fins de signer, le mercredi 9 octobre 2019, la convention de partenariat conclue entre l'Établissement français du sang, la ville de Caen et l'Union Départementale des Donneurs de Sang Bénévoles du Calvados.

Article 2 - La présente délégation entre en vigueur à compter de sa signature. Elle sera publiée au Recueil des Actes des Préfectures des régions Hauts-de-France et Normandie et sera également consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 23/09/2019

**Docteur Rémi COURBIL
Directeur de l'ETS
Hauts-de-France - Normandie**

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2019-09-24-001

EFS HFNO Rebecca VOREUX Responsable de site Lens
CH

**DECISION N° DRS 2019-03 DU 24/09/2019
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-7, R 1222-8 et D 1222-10-2,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017.45 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2017.79 en date du 18/12/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à **Madame Rebecca VOREUX** en sa qualité de **Responsable de Site** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de **Lens CH** et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désignés l'« *Etablissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Elle détermine les compétences des délégataires pour le visa d'actes ou de documents tant sur support papier que sur support électronique.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du Site tant durant leur présence sur le Site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du Site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;
- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, le Directeur du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.

1.2. Hygiène et sécurité au travail

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du Site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le Site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du Site pour :

- veiller à l'état des locaux et installations et à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au Site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du Site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du Site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement, la Coordinatrice des sites, le Secrétaire Général, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeur(s) des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le **1^{er} octobre 2019**.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en qualité de Responsable du Site.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 24 septembre 2019,

Docteur Rémi COURBIL
Directeur de l'ETS
Hauts-de-France - Normandie



Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2019-09-23-004

Olivia ROUSSEAUX - Retrait délégation - Responsable de
site de Lens CH

Retrait de Délégation (DRS 2018-55)

Olivia ROUSSEAUX

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7, R 1222-8 et D 1222-10-2,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017.45 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2017.79 en date du 18/12/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

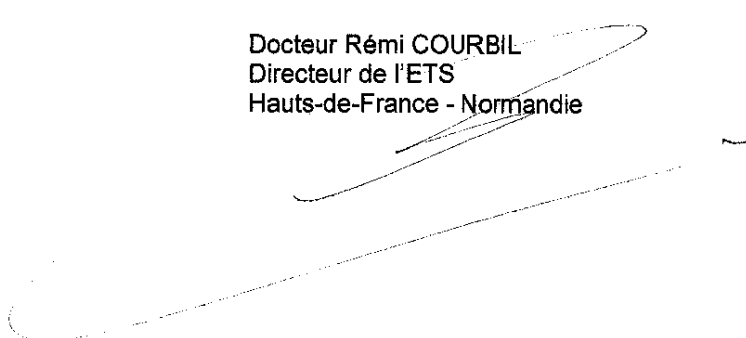
Vu la décision n°DRS 2018-55 du 04/12/2018 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Olivia ROUSSEAUX.

Il est convenu ce qui suit :

La délégation de pouvoir et de signature accordée à Madame Olivia ROUSSEAUX, en sa qualité de responsable du site de Lens CH est abrogée au 1^{er} octobre 2019.

Fait à Loos, le 24 septembre 2019

Docteur Rémi COURBIL
Directeur de l'ETS
Hauts-de-France - Normandie



Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-10-18-002

Arrêté modificatif du 18 septembre 2019 portant
composition de la commission administrative paritaire
locale régionale compétente à l'égard du corps des adjoints
administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

Arrêté modificatif du 18 septembre 2019 portant composition CAPI adjoints administratifs

(annule et remplace la publication
n° R 28 2019 09 18 005)



PREFET DE LA REGION NORMANDIE

**Direction des ressources humaines et des
moyens**

Bureau des Ressources humaines

Section gestion statutaire

Mél. pref-statutaire@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté modificatif du 18 SEP. 2019

**portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard
du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre 2018 au 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 10 mai 2019 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Considérant les changements intervenus au sein des représentants de l'administration et des représentants du personnel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

Préfecture de la Seine-Maritime -7, place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral modificatif susvisé du 10 mai 2019 est abrogé.

Article 2 - La nouvelle composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer s'établit comme suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre-André DURAND Préfet de la région Normandie Préfet de la préfecture de la Seine-Maritime ou, en cas d'empêchement M. Yvan CORDIER Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime	M. Stéphane GUYON Secrétaire Général de la préfecture du Calvados
Mme Charlotte LANGLOIS-COQUELIN Cheffe du bureau des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture du Calvados	M. Jean-François COURTOIS Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Seine-Maritime
M. Laurent SIMPLICIEN Secrétaire Général de la préfecture de la Manche	Mme Sylvie LENOIR Cheffe du bureau des Ressources Humaines de la préfecture de l'Eure
M. Charles-François BARBIER Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne	M. Jacques MICHEL Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Manche
Mme Isabelle ARRIGHI Représentant le SGAMI Ouest	Mme Catherine DUVAL Représentant le SGAMI Ouest
Monsieur Philippe TRENEC Directeur département de la sécurité publique (76)	Mme Anne-Gaëlle TONNERRE Représentant le SGAMI Ouest

Représentants du personnel

1°) Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Chantal JANDACKA <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	Mme Sylvie BOSQUET <i>Police Nationale de la Manche</i>
Mme Estelle FORESTIER <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	Mme Annick GUIVARCH <i>Police Nationale de la Seine-Maritime</i>

2°) Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Rachel POUTAS <i>Préfecture de la Manche</i>	Mme Christelle RACINE <i>Police Nationale de l'Eure</i>
Mme Caroline DESHAYES <i>Police Nationale de la Seine-Maritime</i>	Mme Catherine PECHON <i>Police Nationale de la Seine-Maritime</i>

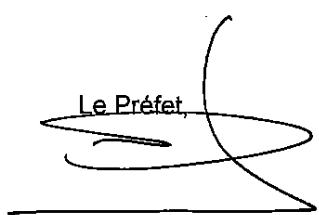
3°) Adjointes Administratifs

TITULAIRES	
Mme Aline GUEDON <i>Police Nationale de la Seine-Maritime</i>	FO
Mme Fatima ZINOÛ <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT

SUPPLEANTS	
Mme Stéphanie MASSON <i>Police nationale du Calvados</i>	FO
Mme Gaëlle FAUVEL <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le **18 SEP. 2019**

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-10-18-001

Arrêté modificatif du 18 septembre 2019 portant
composition de la commission administrative paritaire
locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés
d'administration de l'Etat rattachés au ministère de
l'intérieur et de l'outre-mer
(annule et remplace publication
n° R 28 2019 09 18 003)

PREFET DE LA REGION NORMANDIE

Direction des ressources humaines et des
moyens

Bureau des Ressources humaines

Section gestion statutaire

Mél. pref-statutaire@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté modificatif du **18 SEP. 2019**

**portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard
du corps des attachés d'administration de l'Etat rattachés au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre 2018 au 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 10 mai 2019 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat ;

Considérant les changements intervenus au sein des représentants de l'administration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

Préfecture de la Seine-Maritime -7, place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral modificatif susvisé du 10 mai 2019 est abrogé.

Article 2 - La nouvelle composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer s'établit comme suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre-André DURAND Préfet de la région Normandie Préfet de la préfecture de la Seine-Maritime ou, en cas d'empêchement M. Yvan CORDIER Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime	M. Charles-François BARBIER Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne Mme Charlotte LANGLOIS-COQUELIN Cheffe du bureau des Ressources Humaines de la préfecture du Calvados
M. Stéphane GUYON Secrétaire Général de la préfecture du Calvados	Mme Sylvie LENOIR Cheffe du bureau des Ressources Humaines de la préfecture de l'Eure
M. Jean-Marc MAGDA Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure	M. Jean-François COURTOIS Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Seine-Maritime
Mme Isabelle ARRIGHI Représentant le SGAMI Ouest	

Représentants du personnel

1°) Attachés hors classe d'administration de l'Etat

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. David LEPAISANT <i>Préfecture de l'Orne</i> FO	M. Thierry RIBEAUCOURT <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i> FO

2°) Attachés principaux d'administration de l'Etat

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Laurent MABIRE <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i> CFDT	Mme Christelle JOSSE <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i> CFDT

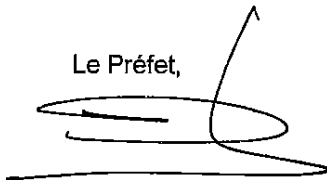
3°) Attachés d'administration de l'Etat

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Thomas LEFEVRE <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i> CFDT	M. Jean-Baptiste BOUET <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i> CFDT
Mme Emilie BREUILLY-CATHERINE <i>Préfecture du Calvados</i> CFDT	Mme Nathalie GUILLET <i>Préfecture de l'Eure</i> CFDT

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le **18 SEP. 2019**

Le Préfet,


Pierre-André DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

10/10/2019 14:11

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2019-08-28-018

Monsieur Jérôme Feillel est désigné Secrétaire Général adjoint, Directeur du budget de l'académie de Rouen par intérim à compter du 1er septembre 2019

Monsieur Jérôme Feillel est désigné Secrétaire Général adjoint, Directeur du budget de l'académie de Rouen par intérim à compter du 1er septembre 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES
ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2014 nommant Monsieur Steven Tanguy, Ingénieur de Recherche hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'académie, directeur du budget académique à compter du 1er mai 2014 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2016 ; nommant Monsieur Jérôme Feillel, Attaché d'administration de l'Etat hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire Général adjoint de l'académie de Caen, Directeur du budget de l'académie de Caen ;

Considérant la cessation de fonctions de Monsieur Steven Tanguy appelé à de nouvelles fonctions au 1er juillet 2019 ;

A R R E T E

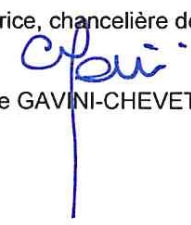
Article 1 : Monsieur Jérôme Feillel, est désigné Secrétaire Général adjoint, Directeur du budget de l'académie de Rouen par intérim à compter du 1er septembre 2019.

Article 2 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, de la Préfecture de l'Eure et de la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **28 AOUT 2019**

La Rectrice, chancelière des universités


Christine GAVINI-CHEVET